

DELIBERATION

Le dix décembre deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal pour le seize décembre deux mille vingt, pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption du procès-verbal de la dernière réunion, Communications, Commissions Municipales. Modification de la composition. Rapport sur l'eau 2019 du Syndicat SMEACC, Convention avec l'association Faire Vivre le Manoir du Fay , Personnel communal : modification n° 1 du tableau des effectifs 2021 - Services Techniques, Personnel Communal : modification n° 1 du tableau des effectifs 2021 - Galerie Duchamp, Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine contractuel à temps non complet (Médiateur - Enseignant) à la Galerie Duchamp au 1er janvier 2021, Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine contractuel à temps non complet (Coordinateur des actions pour les publics) à la Galerie Duchamp au 1er janvier 2021, Plan de Formation 2021 – Présentation, Fixation des tarifs de travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers - Année 2021, Détermination des taux de promotion d'avancement de grades pour la durée du mandat municipal 2021 – 2026, Renouvellement mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) au 1er janvier 2021, Remboursement de frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation , Elargissement de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la Ville d'YVETOT - Nouveaux cadres d'emplois concernés au 1er janvier 2021, Autorisation d'urbanisme - Permis de construire - concernant les bâtiments des ateliers municipaux, Autorisation d'urbanisme - autorisations de travaux - concernant les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour la phase 2, Dénomination d'un parking - incorporation dans le domaine public, Mise à jour du tableau de classement des voies communales au 1er janvier 2021, Maison des Jeunes et de la Cultures d'Yvetot (M.J.C) - convention d'objectifs 2021-2023. Aides aux vacances - Année 2021, Modification des articles 3 et 14 du Règlement Intérieur de la Maison de Quartiers, Espace Culturel les Vikings : Tarifs 2021 (Salle et Cafétéria), Tarifs de location de la salle Sirius à l'espace Claudie André Deshays à partir de 2021, Location des salles municipales Claudie André-Deshays (Cassiopée et Antares) et de la salle du Vieux Moulin à parti du 1er janvier 2021, Convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium - fixation des tarifs de crémation 2021, Tarifs des cimetières 2021, Droits de place pour Occupation du Domaine Public, année 2021, Foires et Marchés, Droits de place - Occupation du Domaine Public - Année 2021 - Services Techniques, Location d'herbages - Tarif 2021, Tarifs 2021 - Musée des Ivoires, Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, Garantie d'emprunts en faveur de Logeo Seine pour une opération de construction de 39 logements rue de l'Epargne à YVETOT : 8 PLAI, 27 PLUS et 4 PLS - Quotité de garantie, Décision modificative N°3 - Budget principal Ville - Année 2020, Décision modificative N°2 - Budget Salles Municipales - Année 2020, Décision modificative N°1 - Budget Publications - Année 2020, Décision modificative N°1 - Budget Spectacles - Année 2020, Dérogations 2021 au repos dominical des salariés des commerces - Modification d'une date.

LE MAIRE

Emile CANU

L'an deux mille vingt, le seize décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, salle du Vieux Moulin, à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER,

Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Charlotte MASSET, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER), Madame Marie-Claude HÉRANVAL (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN, délibérations 1 à 16), Monsieur Denis HAUCHARD (pouvoir à Madame Denise HEUDRON), Monsieur Vincent HARDOUIN (pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS , délibération 1 à 16), Madame Sarah MARCHAND (pouvoir à Madame Charlotte MASSET), Monsieur Thierry SOUDAIS (pouvoir à M. HARDOUIN, délibération 29 à 38 à

Absent(s) excusé(s) :

M. Pierre HURTEBIZE (délibération 1 à 6 inclus)

Mme Tuna a été désignée secrétaire de séance.

20201216_1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2020
Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre a été adopté sans observation.

M. LE MAIRE informe l'assemblée que Mme Masset et M. Bénard ont déposé des questions auxquelles il sera répondu en fin de séance.

Il indique qu'une attestation a été déposée sur table, destinée à chaque élu afin de leur permettre de circuler après 20 h, à l'issue de ce conseil municipal.

20201216_2

COMMUNICATIONS

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2020/150, le 9 octobre 2020, acceptant la proposition de la société Dekra de Mont Saint Aignan relative à la mission de coordination SPS pour les travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments aux services municipaux. Le montant du marché s'élève à 2592 € TTC.

N° 2020/151, le 13 octobre 2020, acceptant la convention de prestation de service avec l'artiste Zoé Autin dans le cadre du dispositif « la culture s'anime en Normandie ». Le tarif d'intervention est fixé à 2520 € sur la base de 42 heures.

N° 2020/152, le 13 octobre 2020, acceptant les conventions et contrats du dispositif Iconocube 2020/2021 à la Galerie Duchamp.

N° 2020/153, le 13 octobre 2020, acceptant le contrat de création du site web et des ressources audio en ligne pour la galerie Duchamp. Le montant de la prestation complète s'élève à 3993 € TTC.

DELIBERATION

N° 2020/154, le 15 octobre 2020, autorisant la cession gratuite, d'une remorque de marque DEVES à l'assurance MAIF de Niort.

N° 2020/155, le 15 octobre 2020, annulant partiellement la décision 2020/138 relative aux avenants 1 du lot 4, des lots 6 et 11 du marché d'extension des vestiaires du stade Foch.

N° 2020/156, le 22 octobre 2020, annulant la décision 2020/84 relative à la convention de prestation de service concernant le cours des 4/7 ans dispensé à la galerie Duchamp.

N° 2020/157, le 20 octobre 2020, acceptant l'avenant n° 1 de la société Le Goff relatif au marché « achat de produits d'entretien et d'hygiène.

N° 2020/158, le 27 octobre 2020, déclarant sans suite le marché relatif à l'installation de la patinoire.

N° 2020/159, le 28 octobre 2020, déclarant sans suite le marché relatif à l'installation de la patinoire.

N° 2020/160, le 3 novembre 2020, cédant, à titre gratuit, à la société V recyclage de Yerville, pour destruction le véhicule Ford Focus mis en circulation le 10 décembre 1999 .

N°2020/161, le 4 novembre 2020, acceptant la proposition de la société Gagneraud de Bosville, relative au marché « entretien de voirie ». Le montant maximum est fixé à 360 000 € TTC.

N° 2020/162, le 5 novembre 2020, louant à M. Onestas et Mme Lecoq, l'appartement n° 6, 5 rue Thiers du 6 novembre 2020 au 5 novembre 2021. Le montant du loyer est fixé à 455,40 €.

N° 2020/163, le 5 novembre 2020, acceptant la quittance de règlement du sinistre concernant une remorque, à hauteur de 1450 €.

N° 2020/164, le 9 novembre 2020, acceptant la proposition d'entreprises concernant la restauration des annexes du Manoir du Fay.

N° 2020/165, le 10 novembre 2020, consent gratuitement, le prêt à usage de terrains sis rue Rétimare, avenue Ostermeyer et rue de la Plaine, à M. Burel.

N° 2020/166, le 12 novembre 2020 acceptant la proposition de la société Defra de Tours relative au repérage amiante et plomb avant démolition du local du hand et du basket. Le montant de la prestation s'élève à 1422 € TTC.

N°2020/167, le 12 novembre 2020, acceptant la proposition de la société Defra de Tours relative au repérage amiante et plomb avant travaux de réfection de la toiture et du logement du centre de secours 5 rue Thiers. Le montant de la prestation s'élève à 1111,20 € TTC.

N° 2020/168, le 16 novembre 2020, acceptant l'avenant n° 1 au lot 4, de la société Far de Clères, relatif au marché d'extension des vestiaires du stade Foch. L'avenant représente une plus-value de + 28,44 % du marché de base.

N° 2020/169, le 16 novembre 2020 acceptant les propositions des entreprises pour les travaux de rénovation des vestiaires existants et des tribunes du stade Foch. (lots 1,2,3).

N° 2020/170, le 24 novembre 2020 acceptant les propositions des entreprises pour les travaux de couverture et VRD de deux terrains de tennis (lots 1, 2,3).

Mme MASSET souhaite avoir des précisions sur la décision 2020/165 et elle aimerait obtenir le plan des propriétés foncières de la ville, du CCAS, de l'hôpital et de la CCYN.

M. LE MAIRE répond que la liste des terrains communaux, lui sera communiquée dans un délai de 15 jours.

M. SOUDAIS demande des précisions sur la décision 2020/170, notamment les montants des travaux et les délais de réalisation concernant la couverture des terrains de tennis,

M. ALABERT précise qu'il s'agit d'une information. Le début des travaux est prévu en janvier ; le détail sera évoqué lors des commissions sports et travaux.

M. LE MAIRE énumère le nom des entreprises et les montants des travaux.

M. CANAC ajoute que ce point a été évoqué lors de la commission finances.

20201216_3

COMMISSIONS MUNICIPALES. MODIFICATION DE LA COMPOSITION.

Vu le Conseil Municipal du 10 juin 2020 ;

Vu le Conseil Municipal du 16 septembre 2020 ;

Vu le Conseil Municipal du 4 novembre 2020 ;

M. le Maire fait le point sur les remplacements de conseillers municipaux dans deux commissions.

1) Mme Marchand n'a pas souhaité remplacer Mme Colinard dans la commission Infrastructures Patrimoniales bâties, tourisme ;

Mme Masset accepte de prendre la place de Mme Colinard dans cette commission.

2) M. Hurtebize n'a pas souhaité remplacer Mme Gallier dans la commission Culture ; Cette commission ne sera donc constituée que de 8 membres.

En effet, M. Benard ne souhaite pas siéger dans cette commission.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- à prendre acte des changements tels qu'indiqués ci-dessus.

Mme MASSET souligne que la commission est déjà composée de 9 membres, puisqu'elle y a été conviée. Si cela est possible elle veut bien y rester en remplacement de Mme Gallier. Elle rappelle qu'au moment des compositions de commissions, M. Bénard et elle-même avaient proposé une liste de trois noms

M. LE MAIRE demande à M. le Directeur Général des Services de vérifier si cela est possible et lui apportera une réponse. Si tout le monde est d'accord, il n'y voit pas d'inconvénient.

Le Conseil Municipal a pris acte des modifications annoncées.

DELIBERATION

20201216_4

RAPPORT SUR L'EAU 2019 DU SYNDICAT SMEACC

Vu le rapport joint en annexe comprenant les documents suivants :

- l'eau potable en Normandie
- la qualité de l'eau dans les communes
- la synthèse relative à la qualité des eaux distribuées en 2019
- la simulation d'une facture d'eau sur les communes
- le rapport sur le prix et la qualité de l'eau établi au 1^{er} septembre 2020

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les six mois qui clôturent l'exercice précédent, le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Il est fait état de la situation du 31 décembre 2019 dans le présent rapport.

Il a été établi, par le Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) dont dépend la ville d'Yvetot.

Parmi les documents joints, on remarquera notamment :

- la synthèse relative à la qualité des eaux distribuées en 2019 établie par l'Agence Régionale de la Santé le 18 mai 2020 ; synthèse présentant les 8 fiches des zones de distribution du Caux Central.
- le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement qui présente les recommandations et les travaux réalisés par site.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité :

- à prendre acte du rapport 2019 du SMEACC présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe à la présente délibération.

M. ALABERT et Mme LEMAISTRE, Directrice du SMEACC, présentent le rapport que chaque élu a reçu.

M. LE MAIRE ajoute que la présentation de ce rapport est obligatoire et permet de renforcer la transparence sur les services publics de l'eau.

M. ALABERT précise que suite aux travaux réalisés sur la station d'Yvetot, il n'est pas nécessaire de traiter les boues pour les épandre.

Mme MASSET demande s'il est possible d'avoir le résultat du questionnaire, distribué chez les usagers concernant la qualité de l'eau, l'augmentation du prix de l'eau pour permettre la prise en charge de certaines politiques par le syndicat. Elle aimerait connaître le nombre de retours et l'analyse des réponses.

Elle souhaite également savoir si l'éventuel passage de la totalité du service en régie est exact et à quelle échéance ?

M. ALABERT indique que la Délégation de Service Public s'arrêtera en décembre 2022. Le SMEACC va commencer à travailler en 2021, sur le choix à opérer.

Il rappelle que le SMEACC a été pionnier dans certains domaines. Il a été invité à un colloque parisien pour évoquer les travaux réalisés, notamment le maintien en herbe de certaines parcelles. 33 conventions ont déjà été signées ainsi que des baux environnementaux

Le SMEACC a été reçu par la Secrétaire d'État au salon de l'agriculture en février dernier.

En ce qui concerne le questionnaire envoyé aux usagers, il communiquera les chiffres à Mme Masset

Mme LEMAISTRE répond que les résultats peuvent être consultés au siège du SMEACC. Le retour de la part des abonnés était d'environ 5 %.

L'augmentation du prix de l'eau n'interviendra que dans trois ans car pour l'instant les études sont subventionnées par l'Agence de l'eau à hauteur de 100 %.

M. LE MAIRE

En ce qui concerne le passage en régie, une étude a déjà été menée il y a 5 ans lui semble-t-il. Il pense que cela nécessite de nouveaux moyens très importants .

M. ALABERT répond que le SMEACC a signé déjà 33 conventions avec des agriculteurs. La base est le maintien en herbe sur 12 mètres de large. Le versement donné est de 700 € à l'hectare, avec un bonus s'il y a plus d'un kilomètre de bande enherbée pour la protection de la ressource.

M. BENARD demande si l'on peut se rapprocher de Véolia qui fait une erreur sur la production de la facture lors du calcul. Il a constaté sur sa facture qu'en divisant le prix facturé par le nombre de mètres cube, il arrive bien au prix annoncé par Mme Lemaistre, 5,22 €. Or, Véolia annonce un prix de 4,57 € le m³. Il serait bon qu'ils rectifient les factures envoyées aux particuliers.

M. LESOIF explique que Véolia ne prend pas en compte la lutte contre la pollution ni toutes les taxes annexes. Dans le prix de l'eau, entrent la part syndicale, la part délégataire, le prix de l'assainissement collectif, et les abonnements. Tout ce qui est à côté, les redevances sur la pollution et tout ce qui est taxé à 10 % de TVA, ne rentre pas pour Véolia dans le prix du litre d'eau. L'explication vient de là.

Mme LEMAISTRE ajoute qu'il y a aussi deux régimes de TVA sur les factures d'eau. L'eau et l'assainissement n'ont pas le même taux.

M. LE MAIRE remercie Mme Lemaistre et le travail réalisé par le SMEACC.

M. ALABERT indique que le SMEACC s'est élargi et gère plusieurs communes. Ce qui permet d'avoir une compétence technique importante. Il remercie l'ensemble des agents qui y travaillent.

Le but à terme est d'avoir un prix commun de l'eau pour l'ensemble des communes.

M. LESOIF ajoute que pour Véolia toutes les estimations de factures, sont faites pour 120 m³.

M. BENARD fait remarquer que ce qui est collecté par les organismes publics n'est pas à compter dans la facture. Pour autant, lorsque l'on regarde la facture, le prix de l'eau ne correspond pas à celui annoncé par Véolia.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présenté.

DELIBERATION

20201216_5

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAIRE VIVRE LE MANOIR DU FAY

Vu l'article L.111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la location ou la mise à disposition des propriétés et des biens communaux ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une convention triennale de mise à disposition de locaux a été signée avec l'Association Faire Vivre le Manoir du Fay dite AFVMF, afin de contractualiser les relations entre la ville d'Yvetot et l'Association.

Elle arrive à échéance le 30 juin 2021.

Il est rappelé que :

a) L'AFVMF s'est constituée en 2011 afin d'œuvrer à la sauvegarde du clos-masure du Fay, site patrimonial protégé au titre des Monuments Historiques appartenant à la Ville d'Yvetot. Elle s'est fixé pour but de participer à la sauvegarde du site par des actions principalement axées sur:

- La valorisation du manoir, du jardin clos
- La promotion du site et la sensibilisation du public à ses patrimoines naturel et bâti ;
- La recherche de fonds, et des soutiens en nature et en compétence en ce qui concerne le jardin clos du Manoir du Fay et des manifestations organisées par l'association FVMR

b) Il est rappelé que pour assurer la poursuite de ses objectifs et de ceux de la ville mais aussi et garantir le bon déroulement de ses projets en faveur du site, il est souhaitable de proposer la signature d'une nouvelle convention avec l'association.

Ces actions s'inscrivent dans la dynamique de sauvegarde du site dans son ensemble, engagée par la commune.

Le préambule de la convention (les visas et les considérants) ainsi que les articles 1, 2 et 3 de la convention détaille le projet de la ville et de l'association tel que résultant des discussions.

Il s'agit principalement de la mise à disposition du jardin clos, de l'enclos pour les animaux, d'un accès à un local pourvu de sanitaires avec accès au jardin et enfin d'une salle de réunion à l'espace Claudie André Deshays ; ce conformément aux articles 3 et 6 de la convention.

Enfin, l'article 10 de la covention prévoit qu'elle est signée pour une durée de 3 ans (du 1 juillet 2021 au 30 juin 2024) et renouvelable une année.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter la convention triennale d'objectifs comprenant une occupation de certaines dépendances du Manoir du Fay utiles à l'objet de l'association et d'une salle de réunion de l'espace Claudie André Deshays ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci.

Mme MASSET remercie l'association pour le travail réalisé depuis quelques années, accompagné par la ville pour les travaux.

Elle fait remarquer qu'un particulier a proposé à Mme Deniau, il y a 4 mois, le don d'une plaque de cheminée datant de 1713. Il n'a pas eu de réponse.

De plus, serait-il possible d'étudier une modification du PLUI dans ce quartier ?

M. LE MAIRE répond que Mme Deniau a dû apporter une réponse positive et remercier cette personne. Mais une plaque d'origine est déjà stockée aux ateliers municipaux. Elle doit être réinstallée. Il va évoquer à nouveau cette proposition avec Mme Deniau.

Il s'associe aux propos de Mme Masset concernant le travail réalisé par M. Martot. Il souligne que l'association a été créée à l'initiative de la Ville.

En ce qui concerne la modification du PLUI, Mme Blandin va répondre. Il souhaite aussi qu'une procédure de révision du PLU soit entamée pour ce quartier afin de préciser plus nettement encore certaines positions. Une réunion est prévue le 21 janvier pour y travailler.

Mme BLANDIN précise que ce point est à l'étude avec la CCYN et le Parc des Boucles de la Seine Une fiche récapitulative des besoins est en cours d'élaboration et de validation par M. le Maire et le Président de la CCYN. L'objectif est de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le quartier du Fay. Les différents enjeux ont été définis. L'objectif est d'avoir un plan de travail, de réunions et de concertation sur le premier semestre pour pouvoir déposer cette OAP et ensuite disposer des six mois d'instruction avant la modification du PLUI en fin d'année.

M. LE MAIRE mentionne que cela répond en partie à la question orale déposée par M. Bénard.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 - GALERIE DUCHAMP

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 - SERVICES TECHNIQUES

M. LE MAIRE propose de voter les deux chapitres de la délibération séparément.

Mme MASSET a le sentiment, pour les délibérations suivantes que les recrutements continuent comme prévu il y a quelques mois, en dépit de la crise sanitaire et économique importante, pour laquelle la Ville va avoir besoin de moyens à déployer pour accompagner certaines actions qu'elle espère voir dans le budget prévisionnel 2021.

Or, ces délibérations proposent des postes au 1^{er} janvier 2021. Il n'y a peut-être pas urgence, cela peut attendre mars ou avril, d'autant plus que ces postes représentent peu d'activités. Tous ces postes sont prévus pour la galerie Duchamp pour laquelle il y a 3500 visiteurs par an dont 2/3 de scolaires.

Il lui semble important de faire ce rappel et de mettre en rapport le nombre de postes déployés par rapport aux nombres de personnes à qui cela bénéficie.

DELIBERATION

Elle ajoute qu'elle n'est pas favorable à la non-annualisation, car dans ce genre de métiers, l'annualisation est intéressante. Elle espère que pour les agents qui travaillent sur les manifestations les week-end, l'annualisation est de mise. Elle pense que c'est une piste d'optimisation des ressources humaines.

Enfin, elle constate que le jury s'est réuni le 3 décembre. Cela veut dire que le poste avait déjà été publié avant la délibération, c'est un peu gênant. Elle a l'impression de délibérer sur des sujets déjà actés

Suite à la proposition de M. le Maire, la délibération suivante sera votée en deux parties.

M. LE MAIRE pense qu'il faut remettre le pied à l'étrier à toutes formes de culture. Celle-là en l'occurrence répond à un cahier des charges du Centre Contemporain d'Intérêt National (CACIN) puisque la galerie Duchamp va être labellisée CACIN. Le financement provient aussi de la DRAC ainsi que d'autres organismes. D'après le cahier des charges, la galerie était en sous-effectif et surtout en effectif mal qualifié. Il faut donc remettre les choses en place. Evidemment cela a un coût, mais on le savait depuis longtemps. Si l'on veut que l'établissement soit reconnu, il faut le faire évoluer.
Ce qui explique ces demandes de postes.

M. LE PERF précise qu'il ne s'agit pas de créations supplémentaires de poste mais des remplacements d'agents partis en retraite ou démissionnaire. La DRAC a demandé de recruter des personnes qualifiées, à temps non complet à un taux horaire bas, leur salaire mensuel doit avoisiner 1000 €. Il ne pense pas que cela représente une grande dépense supplémentaire pour la Ville.

Mme MASSET fait remarquer que ce qui est gênant c'est de faire voter des postes au 1^{er} janvier 2021 alors que le budget n'est pas voté. On n'a pas de vision.

Mme DUBOC précise que ces agents s'occupaient principalement des enfants et des scolaires. Elle espère que 2021 permettra de nouveau aux enfants de découvrir cet établissement. Elle pense que les enseignants apprécient le travail réalisé auprès des élèves. De plus, s'il s'agissait de postes supplémentaires, elle comprendrait le débat, mais là ce n'est pas le cas.

M. ALABERT pense avoir été clair lors de la présentation, il ne s'agit que de remplacements et non de création de postes

20201216_6

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 - SERVICES TECHNIQUES

II - Services Techniques

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le poste d'accueil des Services Techniques est actuellement réparti entre deux Adjointes Administratives titulaires dont un agent à temps complet réparti sur deux fonctions (50 % à l'accueil et 50 % sur le foncier, les assurances et d'autres tâches administratives) et un agent à mi-temps.

En raison d'une charge de travail de plus en plus forte sur le suivi des bons de commande et des contrats, l'agent à temps complet s'est vu confier de nouvelles tâches et, de ce fait, ne peut assurer l'accueil.

Il manque donc désormais un demi-poste à l'accueil qu'il faut impérativement pourvoir. De plus, ce complément de demi-poste permettrait au niveau du service administratif d'avoir un fonctionnement plus sécurisé, par la mise en place de 2 binômes pour les absences, et d'avoir en permanence au moins 2 personnes au niveau administratif. Il arrive fréquemment actuellement que l'agent à mi-temps soit amené à effectuer des heures complémentaires pour avoir une présence à l'accueil. Il s'agit donc de pérenniser une situation qui se produit fréquemment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'Adjoint Administratif à mi-temps, et de passer son poste à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Comité Technique a été consulté pour avis sur cette question le 6 novembre 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un Adjoint Administratif titulaire de 17 heures 30 hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, soit passage à temps complet ;
- Dire que cette modification pourrait prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération à l'unanimité.

20201216_7

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 - GALERIE DUCHAMP

I – Galerie Duchamp

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que l'assistante administrative chargée des fonctions d'accueil et de médiation à la Galerie Duchamp va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2020. Ce poste est actuellement occupé par un Adjoint d'Animation à temps non complet (26 heures 15 hebdomadaires).

Les missions du poste ont nettement évolué depuis sa création en août 2003. Il s'agit de profiter du remplacement de l'agent pour garantir la continuité des fonctions exercées, et de veiller à une meilleure adéquation du cadre d'emploi occupé avec les missions confiées par la Collectivité et avec le cahier des charges des Centres d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN) que devrait devenir la Galerie Duchamp dans les prochains mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de transformer le poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) en un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine (catégorie B) au 1^{er} janvier 2021. Dans la définition statutaire du grade, il est précisé que les Assistants de Conservation du Patrimoine contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives.

Ainsi, le nouveau grade correspond mieux aux responsabilités attachées à ce poste : il ne s'agit pas de missions de simple exécution mais de missions de conception de contenus pédagogiques exigeant des connaissances en histoire de l'art contemporain, des compétences d'adaptation et de transmission de ces connaissances à un public varié (enfants, adultes en situation de handicap ou de réinsertion sociale...). Ces nouvelles missions nécessitent aussi des capacités d'encadrement de groupes au cours de visites ou d'ateliers de pratique artistique, une autonomie certaine dans l'organisation de ces visites, et des liens avec les différents

DELIBERATION

partenaires de la Galerie (établissements scolaires, organismes du champs social ou sanitaire...).

2°) d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste de 26 heures 15 annualisées à 28 heures non annualisées. En effet, la Galerie fonctionne désormais en semaine, pendant les vacances scolaires mais aussi le week-end, afin de pouvoir toucher les publics sur les périodes où ils sont disponibles pour des activités culturelles.

Le Comité Technique a été consulté pour avis sur cette question le 6 novembre 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Supprimer 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (26 heures 15 hebdomadaires) ;
- Créer 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;
- Dire que ces modifications pourraient prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement du nouvel agent seront prévus au Budget Primitif 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 27 voix pour et 5 voix contre Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Madame Sarah MARCHAND

20201216_8

CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE CONTRACTUEL À TEMPS NON COMPLET (MÉDIATEUR - ENSEIGNANT) À LA GALERIE DUCHAMP AU 1ER JANVIER 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la précédente délibération de ce même Conseil Municipal,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3-2°, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Médiateur.trice – Enseignant(e) à la Galerie Duchamp, relevant de la catégorie hiérarchique B, et relevant du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine, par délibération en date du 16 décembre 2020, à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Afin de pourvoir à la prochaine vacance du poste, la Ville d'YVETOT a procédé à la publicité du poste auprès du Centre Départemental de Gestion sur le site Emploi-Territorial au mois de septembre 2020.

Il s'agit donc de recruter un Assistant de Conservation du Patrimoine à temps non complet : 28 heures hebdomadaires non annualisées ; les horaires seront évolutifs en fonction des pics d'activité (vernissages, réception de groupes et organisation d'évènements, disponibilité des partenaires...), pour exercer les missions suivantes :

A – Sous la responsabilité du coordinateur des actions pour les publics :

- * Accueil du public et médiation auprès des publics spontanés, scolaires et en situation de handicap ou issus du champ social :
 - Accueil du public « spontané » aux horaires d'ouverture de la Galerie ;
 - Conception de visites et d'ateliers de pratique artistique (entretien avec l'artiste, recherches documentaires...)
 - Préparation et conduite des visites et des ateliers incluant les prises de contact avec les structures partenaires, le planning de visites, etc... ;
- * Réalisation des supports de médiation destinés aux publics (rédaction et mise en forme des dossiers pédagogiques) ;
- * Participation à la conception et à l'animation des ateliers destinés au public familial (Dimanche à Duchamp)

B – Sous la responsabilité directe de la Direction de la Galerie Duchamp et le cas échéant :

Enseignement Artistique à des élèves amateurs, enfants, adolescents ou adultes dans le cadre des enseignements réguliers, trimestriels ou dans le cadre des stages durant les vacances scolaires.

C - Participation à la vie et au fonctionnement de la Galerie Duchamp (préparation et démontage des expositions de la Galerie Duchamp – Centre d'Art et élèves, dans et hors-les-murs)

L'agent devra justifier de connaissances en histoire de l'art, de compétences pédagogiques, de la capacité à encadrer des groupes d'enfants et d'adolescents, et faire preuve de dynamisme et de sens de l'organisation. Il devra être autonome dans le travail.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, la recherche de candidats statutaires s'est révélée infructueuse suite au jury du 3 décembre 2020.

Le recrutement de l'agent contractuel peut donc être prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait de nouveau pu aboutir. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le projet de contrat est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

DELIBERATION

1°) Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Médiateur.trice – Enseignant(e), à temps non complet (28 heures hebdomadaires), pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce contrat sera renouvelable une fois par reconduction expresse si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2°) Fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de ce grade, indice brut : 372, indice majoré : 343, et permettre, sur décision du Maire, l'attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité.

3°) Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 64131/312/ARTPP.

4°) Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 27 voix pour et 5 voix contre
Madame Charlotte MASSET
Monsieur Thierry SOUDAIS
Madame Dominique TALADUN
Monsieur Vincent HARDOUIN
Madame Sarah MARCHAND

Arrivée de M. Hurtebize (19 h 35)

20201216_9

CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE CONTRACTUEL À TEMPS NON COMPLET (COORDINATEUR DES ACTIONS POUR LES PUBLICS) À LA GALERIE DUCHAMP AU 1ER JANVIER 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3-2°, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Coordinateur.trice des actions pour les publics et de la communication à la Galerie Duchamp, relevant de la catégorie hiérarchique B, et relevant du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine, par délibération en date du 4 novembre 2020, à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Afin de pourvoir à la prochaine vacance du poste, la Ville d'YVETOT a procédé à la publicité du poste auprès du Centre Départemental de Gestion sur le site Emploi-Territorial au mois de septembre 2020.

Il s'agit donc de recruter un Assistant de Conservation du Patrimoine à temps non complet : 28 heures hebdomadaires non annualisées ; les horaires seront évolutifs en fonction des pics d'activité (vernissages, réception de groupes et organisation d'évènements, disponibilité des partenaires...), pour exercer les missions suivantes :

A - En lien avec les médiateur.trices, développement, coordination et planification des actions pour les publics de la Galerie Duchamp, dans et hors-les-murs (visites, visites-ateliers, ateliers, rencontres, résidences, ...) et des actions de communication.

Mission principale 1 : Coordination des actions pour les publics (scolaire, familial, ...)

- Conception et mise en forme du programme annuel d'actions pour les publics (Dimanche à Duchamp, ...) et rédaction des demandes de subventions afférentes ;
- Etablissement et actualisation du calendrier des visites en lien avec les médiateur.trices de la Galerie Duchamp ;
- Suivi de projet (présentation et mise en lien des artistes et des établissements, prises de vues régulières...);
- Coordination administrative et artistique des actions pour les publics (contrats, suivi des prestations et des rémunérations, ...);
- Coordination pédagogique et conduite des actions pour les publics (organisation des vernissages, plannings de médiation, déclinaison des contrats élaborés en lien avec la direction et l'administration, suivi des sessions effectives et des factures, bilan) ;
- Coordination de la réalisation des supports de médiation destinés aux publics, en lien avec les médiateur.trices (dossiers pédagogiques,...).

Mission principale 2 : Coordination des Iconocubes, parcours triennal d'éducation artistique et culturelle

- Préparation de la sélection des artistes susceptibles d'intervenir dans le cadre des Iconocubes (recherches, rencontres, mise en forme des candidatures envisagées) ;
- Suivi de projet (présentation et mise en lien des artistes et des établissements, prises de vues régulières, ...);
- Coordination administrative du parcours Iconocubes (rédaction des demandes de subvention, déclinaison des contrats élaborés en lien avec la direction et l'administration, suivi des sessions effectives et des factures, bilan) ;
- Coordination artistique du parcours Iconocubes (accompagnement des artistes et des établissements dans les projets et la préparation des expositions de restitution sur place, communication,...);
- Coordination éditoriale du catalogue des Iconocubes (collecte des textes et des images, sélection, élaboration du chemin de fer en lien avec le graphiste, diffusion) ;

Mission secondaire : Suivi des actions de communication

- En lien avec la Direction de la communication, suivi de la valorisation des activités de la Galerie Duchamp sur le territoire ;
- Suivi de la communication électronique de la Galerie Duchamp (newsletter, site internet, réseaux sociaux,...);
- Coordination de la diffusion des supports de communication imprimée ;

B - Participation à la vie et au fonctionnement de la Galerie Duchamp (préparation des expositions de la Galerie Duchamp – Centre d'art des élèves dans et hors-les-murs, ...)

DELIBERATION

L'agent devra justifier de connaissances en histoire de l'art, de la capacité à conduire des projets, et faire preuve de dynamisme et de sens de l'organisation. Il devra être autonome dans le travail.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, la recherche de candidats statutaires s'est révélée infructueuse suite au jury du 4 décembre 2020.

Le recrutement de l'agent contractuel peut donc être prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait de nouveau pu aboutir. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le projet de contrat est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

1°) Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Coordinatrice des actions pour les publics et de la communication, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce contrat sera renouvelable une fois par reconduction expresse si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2°) Fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de ce grade, indice brut : 372, indice majoré : 343, et permettre, sur décision du Maire, l'attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité.

3°) Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 64131/312/ARTPP.

4°) Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 28 voix pour, et 5 voix contre
Madame Charlotte MASSET
Monsieur Thierry SOUDAIS
Madame Dominique TALADUN
Monsieur Vincent HARDOUIN
Madame Sarah MARCHAND

20201216_10

PLAN DE FORMATION 2021 - PRÉSENTATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui reconnaît, en son article 22, le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiant la loi du 12 juillet 1984 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant la communication faite lors du CHSCT du 7 décembre 2020 et l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2020 portant sur le projet de plan de formation des agents de la Ville d'Yvetot ;

Le Conseil Municipal rappelle que la loi n° 2017-86 « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 rend obligatoire la présentation à l'organe délibérant du plan de formation, lequel sera ensuite transmis au CNFPT délégation Normandie.

En effet, l'élaboration d'un plan de formation par les collectivités, au profit de leurs agents constitue une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 vient réactiver cette obligation et à travers ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent, l'acteur principal de son parcours professionnel.

La mise en place d'un plan de formation permet de prendre en compte les orientations stratégiques de la collectivité tout en assurant aux agents l'adaptation aux missions, indispensable pour garantir la qualité du service mais aussi le bien-être au travail.

Il contribuera à ces objectifs en hiérarchisant les actions de formation dans les principaux axes de développement des compétences.

Le plan proposé s'articule autour de quatre thèmes.

1 - Parfaire la culture informatique

Les formations bureautiques permettent la mise à jour des connaissances techniques et sont indispensables pour répondre aux besoins permanents et évolutifs. Aussi, l'accompagnement à l'utilisation des logiciels « spécifiques » ou « métiers » permet une meilleure efficacité dans le travail.

La collectivité souhaite développer des compétences dans l'usage des outils numériques pour organiser des réunions virtuelles (visioconférence), communiquer (Google Forms, Doodle) et diffuser (Facebook).

2 - Assurer une veille permanente pour garantir la sécurité juridique de la collectivité et renforcer les connaissances relatives à l'environnement territorial

Cet axe permet la mise à jour des connaissances et des techniques qui découlent de la permanente évolution des métiers (multiplicité des nouvelles réglementations, complexification des procédures) : journées d'actualités diverses.

Aussi, au regard de l'évolution de l'environnement territorial, de nouvelles connaissances essentielles en matière de culture territoriale sont à acquérir.

DELIBERATION

3 - Répondre aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de santé et maîtriser les risques professionnels

Les formations réglementaires seront mises en œuvre selon les besoins. Il s'agit de formations aux bonnes pratiques en matière d'hygiène et de nettoyage en restauration collective, formations initiales et recyclages habilitations électriques ou conduite de véhicules (CACES).

D'autres actions de formations telles que l'utilisation et le stockage des produits d'entretien, la formation annuelle du Conseiller de prévention, la Formation Continue Obligatoire des policiers municipaux, les séances d'entraînement au maniement des armes et du bâton, Sauveteur Secouriste du Travail (formations initiales et recyclages), SSIAP 1 (Agent de sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) - formations initiales et recyclages -, travail en hauteur et port du harnais, utilisation des Equipements Protections Individuelles, formation en espace confiné (le dispositif CATEC - Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés), l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), prévention des risques liés à l'activité physique, sensibilisation aux risques psychosociaux, Certibiocide seront réalisées pour maintenir des conditions de travail optimales.

4 - Accompagner la professionnalisation des agents sur leur cœur de métier

Développer et accroître des compétences clés en matière juridique, d'accueil, de management, de commande publique, de finances publiques, de ressources humaines, d'urbanisme, de culture, de sport, de génie technique, d'environnement, de sûreté et de sécurité dans la ville, de Code de la Route (permis Poids Lourd), de petite enfance et jeunesse.

Le plan de formation comprendra alors :

- Les formations statutaires obligatoires d'intégration, formations de professionnalisation dont les modalités diffèrent selon qu'il s'agisse d'un premier recrutement, d'une nomination dans un nouveau cadre d'emplois ou sur un poste à responsabilité ou tout au long de la carrière,
- les formations de perfectionnement,
- les formations personnelles,
- les formations des préparations aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ou des remises à niveau sur les savoirs fondamentaux : les formations dites « tremplins »,
- les formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,
- les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation notamment les préparations aux concours et aux examens,
- les dispositifs de formation comme la Validation des Acquis de l'Expérience ou le Bilan de Compétences.

Un crédit sera ouvert au Budget Primitif 2021 pour la mise en place des formations payantes et non prises en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre acte de la présentation du plan de formation 2021.

M. LE MAIRE remercie Mme Fréger et ses collègues de la Direction des Ressources Humaines pour ce travail tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce plan de formation.

20201216_11

FIXATION DES TARIFS DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES SERVICES COMMUNAUX EN RÉGIE POUR LE COMPTE DE TIERS - ANNÉE 2021

Il est exposé que les Services Techniques de la Ville d'Yvetot sont appelés à effectuer un certain nombre de travaux qui doivent être facturés à d'autres services, à des tiers, ou des travaux d'investissement réalisés en régie susceptibles d'être transférés à la section d'investissement.

Pour que la facturation puisse se faire dans de bonnes conditions, il convient de prévoir les tarifs d'intervention horaire par catégorie professionnelle, de telle sorte que les travaux puissent être évalués avec précision.

En 2020, ces tarifs étaient les suivants :

- intervention des agents de catégorie A : 34,75 € / heure ;
- intervention des agents de catégorie B : 25,00 € / heure ;
- intervention des agents de catégorie C : 19,00 € / heure ;
- intervention des camionnettes : 18,75 € / heure (sans chauffeur) ;
- intervention des camions au-delà de 3,5 tonnes : 28,05 € / heure (sans chauffeur) ;
- intervention du tractopelle : 49,10 € / heure (sans chauffeur) ;
- intervention de la nacelle : 49,10 € / heure (sans chauffeur).

Il est proposé, comme l'an passé, et conformément aux dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

* de faire une moyenne par catégorie d'agents intéressés des services techniques et, pour 2021, de fixer les montants suivants (en prenant en compte la moyenne des salaires chargés versés au mois d'octobre 2020) :

- intervention des agents de catégorie A : 36,00 € / heure ;
- intervention des agents de catégorie B : 25,00 € / heure (idem 2020) ;
- intervention des agents de catégorie C : 19,00 € / heure (idem 2020)

* de proposer le maintien des tarifs 2020 et de fixer les tarifs d'intervention du matériel roulant, pour l'année 2021, aux montants suivants :

- * interventions des camionnettes : 18,75 € / heure (sans chauffeur) ;
- * interventions des camions au-delà de 3,5 tonnes : 28,05 € / heure (sans chauffeur) ;
- * interventions du tractopelle : 49,10 € / heure (sans chauffeur) ;
- * interventions de la nacelle : 49,10 € / heure (sans chauffeur).

Il est entendu que les interventions des véhicules se feront avec chauffeur, service facturé en sus, et que la facturation se fait en heures pleines, toute heure commencée étant due.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter les tarifs de travaux effectués par les services communaux pour le compte de tiers selon les modalités exposées ci-dessus, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

DELIBERATION

20201216_12

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADES POUR LA DURÉE DU MANDAT MUNICIPAL 2021 - 2026

Il est rappelé que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il est indiqué que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est ajouté que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère pérenne ou annuel.

Conformément aux termes de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif à l'avancement de grade, doivent être appréciés pour l'avancement de grade non seulement la valeur professionnelle, mais aussi les acquis de l'expérience professionnelle des agents, les nécessités de service et les disponibilités budgétaires.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG), instituées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (Loi de Transformation de la Fonction Publique), et devant s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021, ne se substituent pas aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux quotas d'avancement de grades. Au contraire, la délibération y faisant référence devra être rappelée dans le projet de LDG.

Après avoir rappelé que le Comité Technique a été consulté pour avis le 6 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, **pour la durée du mandat 2021 – 2026**, les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Ville d'YVETOT ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade
x
Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)
=
Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100 :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
Attaché	Attaché Hors Classe	100
Attaché	Attaché Principal	100

Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100
Ingénieur	Ingénieur Hors Classe	100
Ingénieur	Ingénieur Principal	100
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	100
Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100
ATSEM	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	100

DELIBERATION

Animateur	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	100
Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100
Brigadier	Brigadier Chef Principal	100

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- fixer les ratios promus-promouvables selon les modalités définies ci-dessus ;
- dire que le ratio ainsi fixé est valable pour la durée du mandat 2021-2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Mme TALADUN souhaite savoir si le coût des promotions est estimé dans le cadre des promotions à 100 % sur les cinq ans à venir.

M. ALABERT précise que la promotion n'est pas automatique et c'est le Centre de Gestion qui fait les propositions en fonction de certains critères. Cela reste un avis que la collectivité n'est pas obligé de suivre.

Mme TALADUN répète sa question, quel est le coût sur cinq ans ?

M. LE MAIRE indique que les lignes directrices de gestion doivent être rendues au Centre de Gestion pour le 14 février. La Direction des Ressources Humaines fait des propositions selon certains critères. Un travail important se fait avec les représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, Mme Taladun, M. Hardouin, Mme Marchand).

20201216_13

RENOUVELLEMENT MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL (SMEACC) AU 1ER JANVIER 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2020,

Il est expliqué aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, et pour une durée de 3 ans, un Adjoint Administratif de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Ville d'YVETOT est mis à disposition du Syndicat Mixte du Caux Central, à raison de 5 heures hebdomadaires.

En effet, la Ville possède une infrastructure informatique (serveurs, ordinateurs, fibre, antennes...) et un personnel dédié : un agent de catégorie B et deux agents de catégorie C. Le Syndicat Mixte du Caux Central, quant à lui, ne possède pas de moyens administratifs et techniques lui permettant de fonctionner correctement.

La mise à disposition de l'agent concerné s'achève donc au 31 décembre 2020.

Ainsi, sur demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Caux Central, la Ville d'YVETOT, conformément au décret n° 2008-580, envisage de renouveler la mise à disposition du Syndicat de l'agent concerné, pour une nouvelle période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cette mise à disposition nécessite des délibérations concordantes des 2 instances après accord de l'agent concerné. A compter du 1^{er} janvier 2021, il n'y a plus de passage en Commission Administrative Paritaire pour valider les mises à disposition (initiales ou renouvellements).

Par ailleurs, conformément à l'article 8 – alinéa 1 de son règlement intérieur, le Comité Technique est saisi préalablement à la mise à disposition d'agents faisant partie des effectifs de la Ville d'YVETOT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte du Caux Central une convention de mise à disposition pour 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe de la Ville d'YVETOT auprès du SMEACC. Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités. »

En ce qui concerne les dispositions financières, le régime de la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale est régi par les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique. Il est prévu que l'organisme d'accueil rembourse obligatoirement à la

DELIBERATION

collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions sociales y afférentes.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec le syndicat Mixte du Caux d'Eau et d'Assainissement du Caux Central ;
- dire que cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_14

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET DE LEUR DROIT À LA FORMATION

Vu les articles L.2123-18, L2123-18 -1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Il est exposé que, dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville d'YVETOT, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

A - Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune)

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

B – Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT)

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet,

une délibération devra être votée préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

- **Les frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et par un arrêté du 26 février 2019.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (elle est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner. Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence), et l'indemnité de repas (elle est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise : - entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi- entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir).

- **Les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun, ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs ;

Toutefois, pour la restauration et l'hébergement, le Ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et par un arrêté du 26 février 2019.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- **Les frais d'aide à la personne** comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile, durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

C – Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune (articles L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT)

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités, hors du territoire communal.

Ce remboursement s'effectuera sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé, signé par le Maire ou le Premier Adjoint.

DELIBERATION

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur Commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 du Code général des Impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

D – Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (article L 2133-14 du CGCT)

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

Il est rappelé que la délibération du 10 juin 2020 fixe les conditions du droit à la formation des élus.

Dispositions communes : avances de frais et remboursements

1°) Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu-e peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est inférieur à 250 Euros via la régie existante « Frais de déplacement », et par virement si le montant est supérieur à 250 Euros. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

2°) Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.

L'ensemble des barèmes de prise en charge des frais de transport, restauration et hébergement sont annexés à la présente délibération.

En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des élu(es) de la Ville d'YVETOT telles que présentées ci-dessus ;
- Indiquer que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au Budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à procéder à toutes formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_15

ELARGISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) À LA VILLE D'YVETOT - NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS AU 1ER JANVIER 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 26 juin 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 6 novembre 2020,

Il est précisé au Conseil Municipal que, compte tenu du retard de la parution des textes réglementaires visant à attribuer le RIFSEEP aux agents relevant de la Fonction Publique de l'Etat, le gouvernement s'était engagé à publier un décret unique accélérant le déploiement pour les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (FPT) non éligibles à ce jour.

Ainsi le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifie le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité. Ce décret vise :

- d'une part, à actualiser le tableau de concordance des grades de la FPE avec les cadres d'emplois de la FPT au titre de la parité au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années,

- d'autre part permettre aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier.

Les nouveaux cadres d'emplois concernés sont les ingénieurs et les techniciens territoriaux dont il convient de fixer les fonctions et les plafonds annuels de chacune des composantes du RIFSEEP.

IFSE

- **Catégorie A**

DELIBERATION

CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS AGENTS NON LOGES		MONTANTS ANNUELS AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-TAIRES	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-TAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services Techniques	21 726 €	36 210 €	13 386 €	22 310 €
Groupe 2	Directeurs	19 278 €	32 130 €	10 323 €	17 205 €
Groupe 3	Directeurs Adjoints et experts	15 300 €	25 500 €	8 592 €	14 320 €

• Catégorie B

CADRES D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS AGENTS NON LOGES		MONTANTS ANNUELS AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-TAIRES	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-TAIRES
Groupe 1	Directeurs, Directeurs Adjoints et Responsables de service	10 488 €	17 480 €	4 818 €	8 030 €
Groupe 2	Chefs de service et experts	9 609 €	16 015 €	4 332 €	7 220 €
Groupe 3	Adjoints aux Chefs de service et Assistants	8 790 €	14 650 €	4 002 €	6 670 €

CIA

• Catégorie A

CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS AGENTS NON LOGES		MONTANTS ANNUELS AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-TAIRES	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-TAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services techniques techniques	3 834 €	6 390 €	3 834 €	6 390 €
Groupe 2	Directeurs	3 402 €	5 670 €	3 402 €	5 670 €
Groupe 3	Directeurs Adjoints et experts	2 700 €	4 500 €	2 700 €	4 500 €

- Catégorie B

CADRES D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS AGENTS NON LOGES		MONTANTS ANNUELS AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-TAIRES	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-TAIRES
Groupe 1	Directeurs, Directeurs Adjoints et Responsables de service	1 428 €	2 380 €	1 428 €	2 380 €
Groupe 2	Chefs de service et experts	1 311 €	2 185 €	1 311 €	2 185 €
Groupe 3	Adjoints aux Chefs de service et Assistants	1 197 €	1 995 €	1 197 €	1 995 €

Aussi, la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019 portait sur les cadres d'emplois présents dans la collectivité. Cependant, dans les mois prochains, il est envisagé le recrutement d'Assistants de Conservation du Patrimoine pour la Galerie Duchamp. Il semble donc opportun de fixer pour ce cadre d'emploi les fonctions et les plafonds qui s'y rattachent.

IFSE

- Catégorie B

DELIBERATION

CADRES D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS AGENTS NON LOGES		MONTANTS ANNUELS AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN - TAIRES	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN - TAIRES
Groupe 1	Responsables	10 032 €	16 720 €	-	-
Groupe 2	Responsables Adjoints	8 976 €	14 960 €	-	-

CIA

• Catégorie B

CADRES D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS AGENTS NON LOGES		MONTANTS ANNUELS AGENTS LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN - TAIRES	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN - TAIRES
Groupe 1	Responsables	1 368 €	2 280 €	-	-
Groupe 2	Responsables Adjoints	1 224 €	2 040 €	-	-

Les conditions d'octroi de l'IFSE et du CIA demeurent inchangées par rapport aux cadres d'emplois présentés dans la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019 et s'appliquent aux cadres d'emplois nouvellement prévus.

Cependant, il convient de préciser que pour tout cadre d'emploi, en cas de reprise à temps partiel thérapeutique suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, l'indemnité sera versée en totalité.

Les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP resteront soumis aux dispositions réglementaires existantes.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- a) élargir l'attribution du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus,
- b) dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er}

janvier 2021,

- c) préciser que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement pour les agents des cadres d'emploi ci-dessus concernés sont modifiées ou abrogées en conséquence,
- d) inscrire annuellement les crédits correspondants au Budget Primitif communal,
- e) autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision,
- f) autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à procéder à toutes formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_16

AUTORISATION D'URBANISME - PERMIS DE CONSTRUIRE - CONCERNANT LES BÂTIMENTS DES ATELIERS MUNICIPAUX

Vu les plans joints à l'ordre du jour. ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que les locaux des Services Techniques Municipaux situés au n°3 de la rue de l'Enfer sont anciens, voir pour certains vétuste.

Une première phase de travaux a été décidée et réalisée de 2017 à 2019, elle portait sur :

- Reconstruction à l'identique et en totalité du bâtiment partiellement détruit par l'incendie de 2015.

Ce bâtiment étant affecté aux « locaux sociaux » (sanitaires, douches, vestiaires, réfectoire, local de séchage des vêtements, ...).

- Construction d'un nouveau bâtiment destiné seulement aux ateliers des différents corps de métiers, ferronnerie, peinture, logistique, menuiserie, plomberie.

Suite à ces premiers travaux il reste nécessaire de rénover le reste des locaux qui dénotent avec les locaux neufs et rénovés dans cette première phase de travaux.

Une consultation a donc été organisée pour le choix d'un architecte chargé de concevoir et d'assurer la Maîtrise d'Œuvre de la réalisation des travaux de reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux.

Le dossier est maintenant arrivé au stade de l'Avant Projet Détaillé pour un futur dépôt du Permis de Construire.

Le programme de travaux du projet présenté dans l'Avant Projet Détaillé porte sur :

- La réhabilitation du hangar central affecté au garage et au service environnement (espaces verts et propreté urbaine).
- La réhabilitation du hangar parking actuel affecté au service voirie.
- La reconstruction du bâtiment de l'administration sur un sous sol affecté aux archives municipales suite au déménagement de ces dernières dans le cadre des travaux de toiture de l'Hôtel de Ville pour des raisons de sécurité.

Ce bâtiment est prévu d'être équipé en toiture de panneaux photovoltaïques.

Le coût estimé de la construction au stade Avant Projet Détaillé est de 2 328 272,99 € HT soit 2 793 927,59 € TTC.

Il est précisé au Conseil Municipal que pour les dépôts d'autorisations d'urbanisme concernant la réalisation de travaux, estimé à plus de 200 000 € HT, sur le patrimoine

DELIBERATION

municipal, il doit autoriser Monsieur Le Maire à déposer le Permis de Construire du projet sur la base de l'Avant Projet Détaillé présenté.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le Permis de Construire relatif aux travaux de reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le Permis de Construire relatif aux travaux de reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation des hangars du site des Services Techniques Municipaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Mme MASSET regrette que ces travaux n'aient été réalisés que lorsque les bâtiments étaient dans un état déplorable voire dangereux pour les personnels à cause de l'amiante, plus l'incendie. Il a fallu attendre des événements dramatiques pour envisager de réaliser un projet. Elle regrette le manque d'anticipation

M. LE MAIRE rappelle que dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2008/2009, ce projet a été lancé. L'état vétuste et dangereux aurait dû être pris en compte par les municipalités précédentes. Le coût est très élevé, cela n'a pas été simple à mettre en œuvre. Un travail de concertation important a eu lieu avec les agents. Le coût des travaux a été réparti en plusieurs phases dans le PPI.

Mme MASSET souligne que les ateliers représentent un exemple parmi d'autres. En effet, la Municipalité n'anticipe pas assez concernant l'entretien des bâtiments. Elle souhaite que le PPI lui soit transmis. La Ville est dotée de beaucoup de patrimoine. Le nombre de m² est important par habitant par rapport à d'autres communes de même taille. C'est une richesse. Du temps de M. Bobée, de nombreux équipements ont été construits. C'est une chance pour les habitants et c'est aussi pour cette raison qu'il existe une bonne dynamique associative. Ces bâtiments coûtent cher à l'entretien, plus on avance dans le temps, plus ils se dégradent, plus les frais d'entretien sont importants. Cela peut aller à des niveaux de dégradation avancés. Cela l'intéresse de savoir quelle est la façon de la municipalité de gérer le patrimoine de la ville. Comment la suite est-elle envisagée concernant l'entretien du patrimoine ? Y a-t-il des lignes dans le PPI pour ce faire ?

M. LE MAIRE s'étonne de cette question puisque bien sûr le PPI existe. Il figure tous les ans dans le budget (cf le DOB). Ce document modifiable selon les années est un outil de pilotage interne à la Municipalité. Ce document est remanié régulièrement. En ce qui concerne les bâtiments, pour les écoles, par exemple, des préaux (que les précédentes municipalités avaient du oublier) ont été construits, des toitures ont été refaites, en ce moment, celles des Vikings, de la mairie, par exemple. Les gymnases font aussi régulièrement l'objet de travaux. Au CCAS, le foyer d'hébergement et l'IME ont été refaits. Le prochain gros chantier pour le CCAS concerne la cuisine centrale pour près de 3 millions d'euros et le bâtiment-siège.

Pour être confortable, le niveau d'investissement est de se situer 2,5 à 3 millions. En ce moment, on est plutôt à 4,5/5 millions. Cela veut dire que tout ce qui a été repéré est étudié et anticipé et cohérent. Cela figure dans le PPI jusqu'en 2026.

A cela il faut ajouter 3 millions sur trois ans pour l'accessibilité. Il tient à rassurer Mme Masset, un PPI existe bien, et depuis sont arrivée à la Mairie.

Mme MASSET remercie M. le Maire et lui laisse le soin de le lui transmettre avant le vote du budget.

M. CANAC précise que le PPI est surtout un document de travail évolutif. Ce qui est intéressant à regarder ce sont les Autorisations de Programmes, Crédits de Paiements (AP CP). Il peut montrer le PPI en commission, mais ce sera la situation à l'instant T.

Mme MASSET demande donc s'il existe un document qui définit la stratégie patrimoniale et si elle peut l'obtenir. La stratégie comporte le diagnostic qui permet d'identifier le patrimoine, puis la stratégie de gestion de ce patrimoine afin qu'il coûte le moins cher possible en fonctionnement. Un premier point est de savoir si tous les bâtiments sont nécessaires, dans le cas contraire on peut avoir une stratégie de valorisation ou de cession de ce patrimoine, ou en tout cas l'organiser.

Ensuite si l'on conserve le patrimoine pour les services publics proposés aux habitants, on regarde dans quel ordre il faut réaliser les travaux pour anticiper les urgences.

M. LE MAIRE fait remarquer que bien sûr la municipalité sait ce qu'elle veut faire des bâtiments. L'essentiel est d'agir en tenant compte de plusieurs critères, par exemple les subventions à obtenir et des priorités. Comme l'indiquait M. Canac, ce sont les AP CP qui favorisent la gestion pluriannuelle des investissements. Les AP/CP sont présentés en Conseil Municipal à chaque présentation du budget primitif.

Mme MASSET répète qu'elle souhaite simplement que ces documents lui soient transmis puisqu'ils existent.

M. LE MAIRE précise que ces documents ont été présentés à la Chambre Régionale des Comptes il y a un an. Il a pris acte des demandes de Mme Masset. Ces points pourront être évoqués en commission finances.

Mme HEUDRON rappelle que les élus ont le droit de venir consulter les dossiers en mairie. Il n'est pas nécessaire que les documents soient tous envoyés. Ce n'est pas la peine d'en parler à chaque conseil municipal.

Par ailleurs, le patrimoine de la ville est en grande partie l'héritage de l'après-guerre, période où il y avait pénurie de matériaux et les normes de construction étaient telles que maintenant il y a beaucoup de difficultés pour les entretenir. Bien évidemment il existe un plan d'entretien des bâtiments, mais il faut savoir que c'est extrêmement lourd.

M. ALABERT revient à la délibération présentée. Le souhait permanent est de faciliter le travail du personnel des services techniques.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_17

AUTORISATION D'URBANISME - AUTORISATIONS DE TRAVAUX - CONCERNANT LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LA PHASE 2

Vu les plans de situation joints (2),

Vu le programme de la phase 2 des travaux d'accessibilité pour les bâtiments communaux joint à la présente,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'accessibilité des établissements communaux recevant du public sur les bâtiments suivants (Phase 2) :

DELIBERATION

- Accueil des locaux de la Police Municipale
- Office de tourisme
- Mission locale
- Espace Claudie André-Deshays
- Espace d'Accès au droit et aux services publics
- Maison des Jeunes
- Accueil des Loisirs
- École d'arts plastiques et Galerie Duchamp
- Local Quartier Fort Rouge
- Salle de la Musique Municipale
- Club House des tennis
- Vestiaires Colette Besson
- Salle de l'Amicale des Employés Municipaux
- Salle du Vieux Moulin et cheminement
- Sanitaires du Manoir du Fay et cheminement
- Sanitaires du Champ de Foire et cheminement
- Sanitaires rue Saint Pierre et cheminement
- Sanitaires Square Bobée et cheminement
- Sanitaires Place de la Gare et cheminement
- Sanitaires du Cimetière du Fay et cheminement
- Sanitaires du Cimetière Saint Louis et cheminement

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'afin de se conformer à la loi sur l'accessibilité des bâtiments recevant du public, la Ville a engagé une démarche auprès de maîtres d'œuvre qui travaillent sur les différents aménagements qui pourront être effectués et qui nécessiteront le dépôt d'autorisations d'urbanisme. Le marché liste les missions dévolues dans ce cadre à un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal doit, par conséquent, autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces démarches sur le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. LE MAIRE précise qu'en ce qui concerne la phase 1, le marché est en cours, le retour des offres des entreprises est prévu le 11 février.

Mme MASSET rappelle qu'elle est déjà intervenue à ce sujet en commission et lors du conseil municipal de juillet. Les dossiers ont été faits en 2009 et la réglementation a évolué puisque depuis 2014 on a la possibilité d'utiliser des solutions d'effet équivalent qui permettent de diminuer les coûts de travaux sur les sites. Elle s'étonne des montants figurant dans les documents joints, ils sont pharaoniques et exorbitants. Par exemple, 100 000 € pour la galerie Duchamp qui est visitée par 3500 personnes par an dont 2/3 de scolaires qui

en principe n'ont pas de problème d'accessibilité. Et 60 000 € pour les sanitaires du Manoir du Fay.

M. LE MAIRE répond que cela ne s'expose pas en ces termes. L'accessibilité a déjà été travaillée, notamment pour la galerie Duchamp. S'il y a des problèmes un jour, la ville sera responsable. Il est très difficile de réaliser les travaux d'accessibilité sur des bâtiments très anciens existants.

Mme MASSET se dit rassurée parce qu'elle a vu qu'un maître d'oeuvre va travailler sur les dossiers et qu'il sait parfaitement ce que sont les solutions équivalentes. Cela va permettre de proposer une autorisation de programme pour diminuer énormément ce budget qui est à ce jour de 720 000 € pour cette 2ème phase. Elle regrette que des sommes soient inscrites sur des projets largement surévalués qui empêchent la réalisation d'autres projets. Admettons que l'on divise par deux l'enveloppe, cela veut dire que la moitié de cette somme n'aura pas été utilisée, alors que le budget était là pour réaliser d'autres travaux utiles, de voirie par exemple. C'est un regret qu'elle souhaite exprimer.

D'autre part, un bureau de contrôle est-il prévu sur ce dossier, qui pourra attester que les travaux réalisés, même s'ils coûtent moins chers sont conformes à la réglementation ? Elle demande si la Commission Communale d'accessibilité handicapé, qui doit se réunir deux fois par an comme précisé dans le règlement intérieur, s'est réunie cette année et si elle peut avoir le compte-rendu. Elle demande également, quelles sont les prochaines dates de réunions prévues.

M. ALABERT confirme que cette commission a été créée en début de mandat et, qu'à ce jour, elle ne s'est pas encore réunie. L'année 2020 a été un peu perturbée. La Ville a travaillé en amont sur la maîtrise d'oeuvre. Un inventaire exhaustif de toutes les modifications qui doivent être faites a été réalisé. Parfois il s'agit de travaux lourds, mais parfois seulement des détails, de points podotactiles, de signalétique. Bien évidemment la ville travaille avec un bureau de contrôle. Il revient sur l'objet de la délibération. Il rappelle que le délai fixé pour la réalisation de ces travaux est 2023.

M. BENARD partage l'analyse de Mme Masset. Il demande s'il est judicieux de mettre 50 000 € sur une salle du local du quartier du Fort Rouge, qui ne sert pas, et qui aura peut-être vocation à disparaître compte tenu de son état de vétusté. Autre point, il est indiqué dans la délibération que les montants estimatifs correspondent à une estimation suite à un diagnostic de 2009, on y retrouve la salle du Vieux Moulin pour une accessibilité à 10 000 €. Comment peut-on avoir des travaux à réaliser sur une salle neuve qui a dû être construite aux normes d'accessibilité ? Où alors, puisque le diagnostic date de 2009, il concernait l'ancienne salle et est resté par erreur sur la liste présentée ce soir.

M. LE MAIRE répond que depuis trois ans, la réglementation a évolué, il s'agit de signalisation à modifier. Cela n'a rien à voir, bien entendu avec l'ancienne salle du Vieux Moulin.

Mme BLANDIN confirme que Mme Masset a évoqué ce point lors de la réunion de la commission travaux. Suite à cette remarque, vérification a été faite avec les services et dans la mesure du possible s'il existe des solutions alternatives, elles seront mises en œuvre. La première phase est en consultation. On aura la confirmation en février des montants associés. On pourra alors mettre à jour les AP CP, si les montants baissent nous fléchiront les crédits pour les autres projets de la Ville.

M. LE MAIRE précise qu'en ce qui concerne la salle du Fort Rouge, elle sert actuellement de local de stockage pour une association. Le centre social a des projets pour ce lieu. Pour l'instant cette salle existe, il est donc obligatoire de réaliser le diagnostic d'accessibilité. Elle

DELIBERATION

n'est pas en état de vétusté, mais il faut réaliser de nombreux travaux pour la mettre aux normes nouvelles si l'on souhaite qu'une association l'utilise. Il invite les élus à discuter de ces points lors des réunions de commissions.

Arrivée de Mme Hauchard (20 h 35)

Arrivée de M . Hardouin (20 h 40)

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_18

DÉNOMINATION D'UN PARKING - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment dans son article 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment dans son article L2111-1,

Il est expliqué au Conseil Municipal que le parking à l'angle de la rue Pierre de Coubertin et de la rue Saint François n'est pas encore dénommé.

Il y a lieu de le dénommer pour plusieurs raisons :

- La dénomination permettra une meilleure visibilité pour les administrés notamment lors de la prise d'arrêté du Maire réglementant le stationnement.

- Par ailleurs, au niveau du cadastre, ce parking n'a pas encore été incorporé dans le domaine public alors qu'il est affecté à l'usage direct du public, que la Ville en a la propriété pleine et entière, qu'il a fait l'objet d'un aménagement indispensable. Cette incorporation serait facilitée par le choix d'un nom.

Les références cadastrales sont section AN n°15, 16, 17, 18 et 19.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- dénommer le parking de la manière suivante : Parking Saint François

- incorporer ledit parking dans le domaine public

- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches dans ce sens

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_19

MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES AU 1ER JANVIER 2021

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 du Ministère de l'Intérieur,

Vu le tableau de classement de voirie joint à la présente,

Considérant que le classement et le déclassement de voiries en voirie communale constituent un enjeu important pour la commune, qui doit avoir une bonne connaissance du patrimoine.

Considérant que le linéaire de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il a été demandé aux Services Techniques de la Ville, la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Cette mise à jour des classements et des déclassements n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies. En conséquence, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Les ajustements qu'il convient d'effectuer suite à la mise à jour du présent tableau de classement des voies communales, sont présentés au Conseil Municipal.

En ce qui concerne les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique (Cf. « C » au tableau de classement de voirie joint) :

Lors de la précédente mise à jour du tableau de classement des voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique, le linéaire s'élevait à 5 667 ml.

Il est exposé que l'ajustement nécessaire réside dans un classement de voirie (cf. précédente délibération de ce même Conseil Municipal) :

- Parking Saint François : angle des rues Pierre de Coubertin et Saint François pour une superficie totale de 671 m² équivalent à un linéaire de 81 ml ;

Soit un linéaire à classer de 81 ml.

Soit un linéaire total de classement pour les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique de 5 667 ml (linéaire existant au 1er janvier 2020) + 81 ml (linéaire à classer au 1er janvier 2021) = 5 748 ml.

Le linéaire des autres catégories de voies communales reste inchangé, à savoir :

- Les voies communales à caractère de chemin(cf. « A » sur le tableau de classement de voirie joint) : 8 939 ml ;

- Les voies communales à caractère de rue (Cf. « B » au tableau de classement de voirie joint) : 43 618 ml ;

- Les voies communales à caractère d'avenue (cf. « D » sur le tableau de classement de voirie joint) : 1 443 ml ;

- Les voies communales à caractère d'allée (cf. « E » sur le tableau de classement de voirie joint) : 2 445 ml.

En conséquence, le linéaire des voies communales est désormais de 62 193 mètres linéaires, soit une augmentation de 81 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

DELIBERATION

-
- Approuver le nouveau tableau de classement des voies communales au 1er janvier 2021, tel que présenté ;
 - Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
 - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. SOUDAIS rappelle que lors de l'assemblée générale du comité de quartier Est en janvier 2020 , il avait interrogé M. Alabert concernant la rétrocession foncière du quartier. Les actes devaient être signés chez le notaire, il souhaite connaître la suite de ce dossier.

M. ALABERT répond que seule une partie des actes a été signée. C'est un dossier qui date de 2008, la mise en place de toutes les rétrocessions n'est pas aisée. Il faut retrouver les propriétaires de toutes les parcelles imbriquées les unes dans les autres. Par exemple, la rue Pierre Varin comprend trois propriétaires. Il reste encore des actes à signer chez le notaire. Il précise que les pieds d'immeubles resteront propriétés des bailleurs.

M. LE MAIRE constate que certains notaires ne sont pas trop pressés de finaliser ce type de documents qui ne rapportent pas beaucoup, de ce fait les dossiers prennent du retard.

M. SOUDAIS ajoute que cela pose des problèmes pour certains habitants qui ne savent pas toujours à qui s'adresser en cas de problèmes de stationnement, de collecte de déchets...

M. ALABERT précise qu'il existe une association « Rétimare les Etangs » gérée par les bailleurs sociaux. Il s'agit d'une sorte de syndic sur les parties qui les concernent. Cette association gère les espaces verts et les parties communes.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_20

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURES D'YVETOT (M.J.C) - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2023.

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 ;

Vu les statuts de l'association et son projet associatif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et les textes la réglementant ;

Vu la convention tripartite passée le 1er avril 1998 entre la Ville d'Yvetot, le Réseau Normand des MJC, association-employeur et le FONGEP en qualité de mandataire de l'association-employeur ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 novembre 2020, notifiant la reconduction triennale, 2021-2023, du poste FONJEP de la MJC d'Yvetot ;

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville et la MJC d'Yvetot pour la période 2021-2023 joint en annexe ;

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2021, 2022 et 2023.

La MJC d'Yvetot, créée le 23 janvier 1962, est une association qui a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants de la Ville.

Lieu d'enseignement et de pratique amateur, la Maison des Jeunes et de la Culture répond aux attentes de la Ville en matière de démocratisation de l'accès à la pratique culturelle, artistique et sportive. Depuis sa création, elle a une mission de diffusion et de participation à la vie culturelle locale.

Conformément à ses statuts, l'association s'engage à poursuivre sa mission centrale en veillant à l'intérêt éducatif et pédagogique de ses activités.

Cet objectif se traduit concrètement par la mise en place d'un programme d'activité développé dans une logique d'éducation populaire, détaillé dans le projet associatif annexé à la convention 2020/2023.

La Maison des Jeunes et de la Culture est ouverte à des publics très divers, par leurs âges, leurs origines, leurs traditions culturelles et la nature de leurs demandes. Elle s'adresse en priorité aux enfants et aux jeunes, mais reste ouverte aux adultes.

L'Association s'engage également à répondre à une mission culturelle et territoriale.

A ce titre, elle doit être un lieu de ressources pour la pratique culturelle et artistique amateur locale.

Elle participe à l'activité culturelle et artistique de la Ville. La diffusion et la création sont ainsi des composantes du projet d'établissement, étroitement associées aux missions pédagogiques.

L'association s'inscrit dans une logique de démocratisation de l'accès aux spectacles vivants et s'engage à contractualiser avec des scènes locales afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre.

DELIBERATION

L'association sera associée dans la mise en œuvre de la politique jeunesse locale. Elle sera soucieuse de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux en lien avec la jeunesse.

Labellisée par la Préfecture comme Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA), l'association intervient en appui auprès d'autres associations locales yvetotaises en demande de conseils juridiques ou techniques sur la vie associative (rédaction de statuts, modalités de la tenue des assembles générales, formalités auprès de la préfecture, ...). L'association organisera des conférences d'information ou de sensibilisation auprès des associations yvetotaises.

L'association s'est engagée dans l'accompagnement des jeunes effectuant un service civique et accueille à ce titre, un jeune en service civique.

Enfin, dans le cadre des rythmes scolaires, l'association s'est engagée en qualité de centre de formation pour les animateurs périscolaires. Des stages de formations sont proposés aux associations qui souhaitent développer des activités dans le cadre des rythmes scolaires.

La Ville d'Yvetot soutient l'Association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville, via le FONJEP, prend en charge le coût du poste de direction et verse à l'association une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est fixé forfaitairement pour 2021, 2022 et 2023 à 80 000 euros. Une réunion annuelle de bilan de l'exercice antérieur et du projet à venir sera organisée en janvier de chaque année.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle ou affectée pourra être accordée pour tout projet spécifique, notamment le PIJ, ou un évènement non récurrent.

De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment des locaux situés au 9 avenue de Verdun ainsi que des équipements sportifs tels que la salle de gymnastique et d'arts martiaux du gymnase Vatine, ainsi que le gymnase Vanier.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2021-2023, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023;
- Donner son accord pour l'attribution annuelle des subventions prévues dans la convention d'objectifs 2021-2023 dont la subvention de fonctionnement de 80 000 € ;
- Dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 et seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et 2023, au compte 67442/422/SUBV ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2021-2023 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels.

M. BREYSACHER demande qu'une correction soit apportée page 4 de la convention, le début de la convention est fixée au 15 janvier 2020 et non 2023.

M. HARDOUIN souhaite savoir qui fait la demande de subvention au FONJEP ?

M. BREYSACHER répond que le Réseau Normand des MJC s'en charge. La subvention est reversée ensuite à la Ville puisqu'elle paye le salaire du directeur.

Il ajoute que pour des raisons liées à un agrément qui n'est pas arrivé dans les délais, la subvention pour le Point d'Information Jeunesse (PIJ) sera inscrite au conseil municipal de janvier.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_21

AIDES AUX VACANCES - ANNÉE 2021

Vu le tableau présentant les différentes tranches de revenus joint à l'ordre du jour (annexe 1) ;

Vu le tableau financier des montants des aides aux vacances joint à l'ordre du jour (annexe 2) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2018 définissant les critères d'attribution de ces aides ;

Considérant que ces aides ont permis à 52 enfants et jeunes (élèves de CM2 à lycéens) de participer à des séjours de vacances (Pierrefiques – 76) ou à des séjours scolaires (Angleterre, Mont Saint Michel, Haute-Savoie, etc.) en 2019 (en 2020, 2 familles seulement en raison de la Covid-19) ;

Considérant que ces aides ont représenté un coût de 7 400,00€ en 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les aides aux vacances à compter du 1^{er} janvier 2021 aux mêmes montants que celles du 18 décembre 2019, sachant que :

- La grille 2021 marque comme les années précédentes les trois mêmes tranches (à savoir R.S.A., 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche de QF).
- La Ville n'intervient que dans le reste à payer, déductions faites des autres aides éventuellement versées (Comité d'Entreprise, employeur, C.A.F., ...).
- Ces aides ne peuvent pas être attribuées pour les séjours de l'Accueil de Loisirs et la Maison de Quartiers (séjours courts et séjours de vacances).
- L'aide aux vacances n'est versée que pour des séjours d'au moins une nuitée.

Les critères d'attribution votés lors du Conseil Municipal du 21 mars 2018 sont les suivants :

- Être domicilié à Yvetot et avoir moins de 21 ans ;
- Les revenus des parents doivent se situer au plus dans la 2^{ème} tranche de coefficient familial (rapport revenus du ménage / nombre de parts) ;
- Le séjour doit être organisé par un établissement scolaire ou être un séjour agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'organisateur.

L'affectation par tranche de revenus pour les aides aux vacances est la même que celle communiquée lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020 pour les tarifs des restaurants scolaires qui court jusque la fin de l'année scolaire 2020-2021 (annexe 1).

Enfin, les enfants faisant l'objet d'une mesure de protection par un placement en famille d'accueil peuvent aussi participer à des séjours (scolaires ou de vacances). Comme pour les tarifs de cantine, afin d'apporter un soutien aux accueillants, le montant des aides aux vacances, qui pourrait être appliqué, serait celui correspondant à la 1^{ère} tranche de revenus (les enfants accueillis n'apparaissent pas sur la feuille de déclaration des revenus).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

DELIBERATION

-
- adopter le système d'aides aux vacances pour l'année 2021 dans les conditions définies ci-dessus ;
 - adopter le tableau financier joint en annexe ;
 - dire que le montant des aides appliqué aux familles d'accueil sera celui de la 1ère tranche ;
 - dire que les aides ne seront attribuées que dans la limite des crédits votés au budget 2021 ;
 - décider d'affecter le budget aux aides aux vacances à l'imputation 6718/63/ASVACS.

M. HARDOUIN souhaite connaître le budget annuel alloué aux aides aux vacances.

Mme DUBOC répond que le montant est indiqué dans la délibération. Par contre, au cours de l'année 2021, si l'on constate que la somme n'est pas suffisante, il faudra peut-être en ajouter. Tout sera étudié lors de la prochaine réunion de la commission jeunesse.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_22

MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 14 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DE QUARTIERS

Vu l'arrêté n° 2016/35 relatif au Règlement Intérieur de la Maison de Quartiers adopté en Conseil Municipal par la délibération en date du 15 juin 2016,

Vu le projet des nouveaux articles 3 et 14 du Règlement Intérieur de la Maison de Quartiers joints en annexe,

La Maison de Quartiers est gérée par un Conseil d'Établissement.

Il a pour but de :

- Donner les axes de développement de la Maison de Quartiers dans le respect du Projet d'Établissement de la Maison de Quartiers,
- Organiser le planning des événements,
- Autoriser les créneaux pour les activités régulières des associations,
- Présenter un bilan annuel de l'activité.

Il se réunit au minimum 3 fois par an.

Il est soumis au Conseil Municipal les modifications ci-après :

a/ L'article 3 sur les points suivants.

- Le président du Conseil d'Établissement était précédemment l'Adjoint en charge de la Politique de la Ville. De plus, 3 élus étaient conviés (l'Adjoint en charge de la Politique de la Ville, l'Adjoint en charge de la Jeunesse et l'Adjoint en charge des Comités de quartiers).

Il est proposé que le président soit l'Adjoint en charge de la Jeunesse à savoir Madame Duboc. 3 élus seront également conviés à savoir les conseillers municipaux délégués à la Maison de Quartiers, à la Jeunesse et aux Comités de Quartiers. Actuellement, ce sont Monsieur Mouillard, Mme Vivet et Monsieur Ade.

- 4 représentants du quartier étaient auparavant invités. Nous proposons qu'ils soient désormais au nombre de 8 soit 2 par quartier choisis par tirage au sort après candidature auprès de la Maison de Quartiers. Un appel à candidature sera lancé par la Maison de Quartier auprès des Yvetotais.

Pour résumer, le Conseil d'Établissement sera composé de 20 personnes :

- 4 Élus (l'Adjoint à la Jeunesse et les deux conseillers délégués à la maison de quartiers et le conseiller délégué aux comités de quartiers et à la démocratie participative),
- Le Directeur Général des Services,
- La responsable de la Maison de Quartiers,
- 8 représentants habitants de la ville d'Yvetot,
- 4 partenaires (Associations, MJC, le CCAS ou son centre social, ...),
- 2 bailleurs sociaux.

b/ Concernant l'article 14 relatif aux Modifications, il est proposé de modifier le titre (voir document joint) et de supprimer la phrase suivante « La Mairie d'Yvetot se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire » et de la remplacer par « M. le Maire est habilité à modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dire que le président du Conseil d'Établissement sera l'Adjoint en charge de la Jeunesse,
- De dire que les Élus membres du Conseil d'Établissement seront au nombre de 4 (et non 3 comme précédemment),
- De dire que les représentants des habitants d'Yvetot seront au nombre de 8 et non 4 comme précédemment. Ils seront déterminés par tirage au sort,
- D'autoriser M. le Maire à proposer les modifications ou les compléments du présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire et de modifier le titre de l'article 14.

M. LE MAIRE propose de modifier la dernière phrase qu'il trouve autoritaire. Il ne va pas modifier seul le règlement intérieur, il en fera la proposition.

Mme DUBOC lui confirme que c'est dans ce sens-là bien évidemment.

M. BENARD souhaite connaître la procédure pour faire acte de candidature pour toucher le plus grand nombre d'Yvetotais.

Mme DUBOC précise que ce point va être vu avec la directrice de la structure dès le début de l'année 2021. Dans un premier temps, elle fera participer les adhérents et cela sera diffusé sur les réseaux sociaux. La difficulté réside toujours dans le fait que les habitants d'autres quartiers que celui de Rétimare, ne viennent pas à la maison de quartiers.

M. MOUILLARD ajoute que l'information figurera sur les réseaux sociaux et dans le magazine Yvetot Mag.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, Mme Taladun, M. Hardouin, Mme Marchand).

20201216_23

ESPACE CULTUREL LES VIKINGS : TARIFS 2021 (SALLE ET CAFÉTÉRIA)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2011, qui a redéfini les conditions de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle des Vikings et de la cafétéria, en créant notamment une gratuité pour les spectacles de fin d'année des écoles yvetotaises, et dans la limite d'un spectacle par école et par an pour la salle de spectacle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011, qui a modifié, en vue d'une simplification, la grille des tarifs de location de la salle de spectacle des Vikings ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011 qui a accordé la possibilité d'une gratuité pour les associations pour une répétition d'une durée forfaitaire de 4 heures avant le spectacle ;

DELIBERATION

Vu les deux tableaux ci –dessous, joints à l'ordre du jour :

- tarifs 2021 concernant la tarification de la location de la cafétéria de l'Espace Culturel "Les Vikings" ;
- tarifs 2021 concernant la tarification de la location de la salle de spectacle de l'Espace Culturel "Les Vikings".

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2021 à ceux de 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- fixer pour 2021 les tarifs de la location de l'Espace Culturel des Vikings (salle et cafétéria) comme présentés dans les tableaux joints en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_24

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SIRIUS À L'ESPACE CLAUDIE ANDRÉ DESHAYS
À PARTIR DE 2021**

Vu l'état d'occupation de la salle SIRIUS à l'Espace Claudie André Deshays;

Vu le tableau joint à l'ordre du jour,

Considérant que les tarifs des locations de salles sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant que la salle SIRIUS, pouvant accueillir au maximum 14 personnes, est louée à titre onéreux pour les réunions ayant un but social, aux sociétés, ainsi qu'aux associations, dont le siège social est hors Yvetot, depuis le 1^{er} octobre 2015, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2015,

Considérant que la salle SIRIUS est mise à disposition à titre gratuit pour les sociétés et associations dont le siège social est à Yvetot,
Afin de pouvoir louer cette salle, une grille de tarification est jointe à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour les associations ou sociétés dont le siège social est hors d'Yvetot :

Salle Sirius :

- ½ journée, soit 4 heures de vacation : 42,76 € HT
- Tarif Jour, soit pour toute vacation au-delà de 4 heures : 58,38 € HT

Ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire. Les tarifs s'entendent Hors Taxes. Et sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter les conditions tarifaires proposées dans le projet de grille ci-jointe;

- dire que la salle SIRIUS est réservée à l'accueil des réunions ayant un but social, aux sociétés, ainsi qu'aux associations, dont le siège social est hors d'Yvetot ;
 - dire que la gratuité sera accordée aux associations yvetotaises, sans préjudice de la gratuité annuelle prévue pour la tarification « salles municipales » ;
 - dire que Monsieur le Maire est autorisé à dresser le règlement d'application ;
 - rappeler que ces tarifs sont soumis à la TVA en vigueur ;
 - valider le tableau joint en annexe ;
 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_25

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES CLAUDIE ANDRÉ-DESHAYS (CASSIOPÉE ET ANTARES) ET DE LA SALLE DU VIEUX MOULIN À PARTI DU 1ER JANVIER 2021

Vu les deux tableaux joints à l'ordre du jour ;

Il est exposé au Conseil Municipal que les tarifs des locations de salles sont révisés au 1er janvier de chaque année et qu'ils sont applicables après que la délibération soit rendue exécutoire au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est rappelé que :

Les catégories de location sont les suivantes :

Yvetot et Hors Yvetot:

- 1^{ère} catégorie : location sans recette et sans droit d'entrée (exemple : particulier pour un repas privé, spectacle gratuit organisé par association)
- 2^{ème} catégorie : location sans recette mais avec droit d'entrée (exemple : spectacle payant organisé par association)
- 3^{ème} catégorie : location avec recette ou ventes plus droit d'entrée (exemple : salon, foire à tout)

Les conditions de location sont les suivantes :

- la location forfaitaire de 24 heures prend effet à l'heure de début de la location ;
- le tarif forfaitaire de 24 heures est égal à 3 vacations ;
- un forfait de mise à disposition de la salle louée est appliqué pour chaque salle municipale.
- Pour la salle du Vieux Moulin, suivant le nombre de jour de location, un tarif dégressif est appliqué à compter de la 2^{ème} journée d'occupation.

en option à la demande du loueur :

- un forfait de nettoyage est appliqué en cas de restitution des salles sans ménage opéré par le loueur (rangement matériel et balayage),
- Dans les salles de l'espace Claudie André – Deshays , un forfait de location de la sono type réunion est appliqué pour la durée totale de la location.
- Dans la salle du Vieux Moulin, un forfait pour la location du matériel multimédia est appliqué pour la durée totale de la location.
- Pour la salle du Vieux Moulin, un forfait cuisine est appliqué pour la durée de la location.
- La gratuité de l'accès au wifi dans la salle du Vieux Moulin aux conditions ci-après :

DELIBERATION

Depuis le 1er janvier 2020, un accès au wifi est mis à disposition gratuitement dans la salle du Vieux Moulin dans les conditions suivantes :

Cette option doit être demandée lors de la réservation de la salle.

A la prise de la location, le loueur se voit remettre par l'agent municipal de gardiennage un code d'accès au wifi valable 3 jours. Pour toute location de plus longue durée, un nouveau code d'accès au wifi est fourni par tranche de 3 jours sous les mêmes conditions.

L'accès au wifi est placé sous l'entière responsabilité du loueur qui sera en charge de la diffusion du code d'accès aux participants et de l'utilisation qui en sera faite lors de l'occupation de la salle.

Les cautionnements pour les salles municipales sont les suivants :

300 € pour la salle de 60 places à Claudie André – Deshays

500 € pour la salle de 120 places à Claudie André – Deshays

1000 € pour toute location de la salle du Vieux Moulin

Les conditions de gratuité et d'obtention de gratuité sont les suivantes :

En plus de la Ville d'Yvetot et du Centre Communal d'Action Sociale, un droit à l'utilisation gratuite de l'une des salles municipales est ouvert aux associations Yvetotaises de Loi 1901 (sans finalité commerciale), une fois par an, sur présentation d'une demande adressée dans les mêmes délais que pour la réservation.

La gratuité est alors accordée dans la limite de 24 heures, y compris les temps de préparation et de démontage, sous réserve que la manifestation soit organisée par l'association et au profit de celle-ci, et que celle-ci accepte la facturation des frais annexes (ménage, frais de personnel, sonorisation), ainsi que les séances de montage et démontage précédant ou suivant la période de gratuité.

Les organismes institutionnels (personnes morales de droit public ou associations reconnues d'utilité publique) concourant à l'exercice d'une mission d'intérêt général peuvent prétendre à l'obtention d'une gratuité pour les réunions d'information aux administrés en rapport avec l'intérêt général local Yvetotais sous réserve d'une entrée libre: La gratuité est alors accordée (sans sonorisation) dans la limite de 24 heures, y compris les temps de préparation et de démontage, sous réserve que la manifestation soit organisée par le demandeur à son profit. Tous les frais annexes (ménage, frais de personnel, sonorisation, wifi), ainsi que les séances de montage et démontage précédant ou suivant la période de gratuité, seront facturés et à la charge du demandeur.

Pour l'organisation des salons, il est accordé une vacation gratuite pour leurs montages et une vacation gratuite pour leurs démontages.

Pour les scrutins électoraux, il est accordé la mise à disposition gratuite de salles municipales (hors espace des vikings) aux candidats ou mandataires qui en feront la demande sous réserve du respect des conditions de locations imposées par le règlement interne des salles municipales. Ceci dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, dans le cadre des scrutins électoraux et uniquement pour des réunions politiques publiques à destination des électeurs pendant la durée de la campagne électorale officielle fixée par le code électoral notamment en son article R 26. Pour chaque location, un justificatif sera délivré à chaque candidat pour son compte de campagne.

Il est rappelé également que la salle Sirius située à l'espace Claudie André-Deshays est gérée par convention par les services techniques et qu'elle fait l'objet d'une délibération séparée depuis le 1er janvier 2020.

Enfin, pour l'année 2021, au regard de la situation pandémique liée à la COVID 19, la municipalité a décidé et invite le conseil municipal à maintenir les tarifs appliqués en 2020 sans augmentation pour l'année 2021 et de maintenir les conditions d'utilisation des salles dans les mêmes conditions afin d'apporter sa contribution à l'effort national.

Le conseil municipal est donc par conséquent invité à

- décider de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les tableaux joints en annexe des salles municipales Claudie André-Deshays et Vieux Moulin à la présente délibération à des tarifs identiques à l'année 2020 ;
- maintenir les catégories de location, les conditions de location, les cautionnement et les conditions de gratuité tels que définis ci-dessus dans la présente délibération ;
- dire que Monsieur le Maire est autorisé à en dresser les règlements d'application
- rappeler que ces tarifs sont soumis à la T.V.A. en vigueur ;
- valider par conséquent les deux tableaux joints en annexe ;
- dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

M. CANAC attire l'attention des élus sur le fait que la wifi est gratuite, mais dans le cadre de la RGPD, la Ville est responsable de ce qui se passe sur ses réseaux. C'est la raison pour laquelle cette option doit être demandée lors de la réservation de la salle. Lors de l'accès à la salle, l'agent de gardiennage remet un code d'accès valable 3 jours, renouvelable si besoin. Le responsable devient alors l'utilisateur de la wifi.

Mme MASSET fait remarquer que même s'il est facile de louer une salle à Yvetot, elles sont souvent très occupées. Elle pense que d'autres établissements situés sur Yvetot, propriétaire de salles pourraient les louer, par exemple, la salle St Louis de l'hôpital, la MJC, le CCAS, la CCYN avec le conservatoire de musique, les salles des résidences pour personnes âgées....

Elle suggère la mise en place de convention avec les autres organismes pour permettre d'utiliser leurs salles moyennant des tarifs bien sûr. Il faudrait mettre en place une plateforme qui permettrait de répondre facilement aux demandes.

Elle est consciente que cela prendra du temps pour mettre en place ce système, mais elle souhaite que sa proposition soit étudiée.

M. CANAC répond que ce n'est pas l'objet de la délibération mais on peut réfléchir collectivement à cette proposition. Pour l'instant la Ville indique aux demandeurs les autres organismes susceptibles d'avoir des salles à disposition.

M. F. LEMAIRE pense que ces idées peuvent être évoquées lors des réunions de commission.

M. LE MAIRE ajoute que ponctuellement ce type de proposition se fait et que par exemple, la ville utilise déjà une salle du SMEACC. L'idée est à étudier mais cela posera vraisemblablement des problèmes de tarification, de gardiennage et de responsabilité. C'est l'évidence.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

DELIBERATION

20201216_26

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM - FIXATION DES TARIFS DE CRÉMATIION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 ; R2213-25 et suivants,

Vu le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la convention de délégation de service public en date du 28 février 2003 pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot, notamment l'article 19.3 et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 acceptant la signature de l'avenant n°4 modifiant le tarif de crémation adulte (uniquement) suite à la mise en conformité par le délégataire de la cheminée et des quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère par le crématorium. Par ce même avenant, Il a été également modifié la date de révision des tarifs au 1er janvier de chaque année civile au lieu de la date anniversaire de mise en service du crématorium le 19 octobre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Mars 2019 acceptant la signature de l'avenant n°5 modifiant la formule de révision des tarifs suite à la publication en février 2018 par l'INSEE de nouvelles séries avec des coefficients de raccordement à ajouter dans la formule de calcul de l'annexe 12 de la convention de délégation de service public.

Vu l'annexe jointe pour mémoire et information concernant l'année 2020 :«tarifs applicables au 1^{er} mars 2020 » ;

Vu l'annexe « tarifs appliqués au 1er Janvier 2021» jointe à l'ordre du jour ;

Il est rappelé que la Ville d'Yvetot et la société O.G.F ont signé, le 28 février 2003, une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'YVETOT pour une durée de 25 ans à compter du 19 octobre 2004. Monsieur le Maire précise que l'évolution des tarifs du crématorium se fait annuellement en application de la formule de révision définie en annexe 12 de la convention susmentionnée conformément à l'article 19.3.

La révision des tarifs pour l'année 2021 est effectuée conformément à la formule de révision prévue contractuellement par les avenants n°4 et n° 5 comme décrits ci-dessus.

Le délégataire a transmis le 21 Octobre 2020 pour accord un nouveau taux de révision fixé à – 1,9 % applicable au 1er janvier 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 19.3 de la convention précitée, d'approuver ces nouveaux tarifs. Sont joints en annexe les tarifs actuels et les nouveaux tarifs.

Ainsi, le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver les tarifs du crématorium d'Yvetot applicables au 1er Janvier 2021 avec une baisse de – 1,9% conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

- dire que la prochaine révision tarifaire interviendra conformément aux clauses contractuelles à savoir le 1er janvier 2022 et qu'à défaut la présente délibération s'appliquera jusqu'à une nouvelle délibération exécutoire.

M. CANAC précise que, pour une fois, le tarif baisse.

Mme MASSET confirme que les tarifs baissent de 1,9 %, mais ils restent supérieurs à d'autres crématoriums, notamment Petit Quevilly ou Rouen. Yvetot est supérieur à 18 % en termes de tarifs. Certaines familles vont ailleurs en raison des délais assez longs à Yvetot, environ 8 jours, pour obtenir un créneau, alors que le délai réglementaire est de 6 jours pour procéder à une inhumation. Cet aspect pourrait peut-être être revu avec le délégataire.

M. LE MAIRE demande à Mme Masset de lui communiquer les tarifs qu'elle vient de citer pour les étudier. Des négociations ont lieu chaque année avec le délégataire. De gros travaux ont été réalisés dernièrement au niveau des fours.

M. LESOIF précise que la DSP date de 2003. Les nouveaux crématoriums ont d'autres critères. Yvetot est tenue d'appliquer la DSP existante.

M. CANAC ajoute qu'il s'agit d'une longue DSP.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_27

TARIFS DES CIMETIÈRES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération sur les tarifs et les redevances liées à la gestion des cimetières en date du 13 Décembre 2017,

Vu le Cimetière Saint Louis où les inhumations en concessions existantes sont toujours en vigueur ;

Vu l'ouverture du Cimetière du Fay en 1986 et son agrandissement en 2013 ;

Considérant que les tarifs communaux sont révisés au 1er janvier de chaque année et qu'il y a lieu de fixer dans les mêmes conditions les tarifs des différentes concessions et redevances perçues au titre de la gestion des cimetières.

Il est rappelé que les concessions sont vendues pour une durée de 15 ou 30 ans renouvelables, suivant des natures d'inhumation choisies par les familles, et que le nombre de superposition de corps dans ces concessions est limité à 3 en caveau, à 2 en pleine terre, suivant le rapport hydrogéologique rendu lors de la création du cimetière en 1986.

Par ailleurs, il est rappelé :

- que la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 a conféré aux cendres un statut juridique au même titre qu'un corps inhumé et qu'afin de respecter le principe d'équité, le nombre de places possibles a été limité à 2 dans les columbariums et à 4 dans les cavurnes.

- que les taxes de crémation et d'inhumation sont fixées en vertu de l'article L2223-22 du CGCT ;

- que les redevances sont perçues au titre de la gestion, de l'entretien des cimetières, et des frais de surveillance par le personnel communal pour les opérations de dispersion de cendres, d'ouverture de caveau, ou de mise en caveau provisoire (cf. délibération 12 décembre 2018).

- que les vacations de police dues au titre de la surveillance des opérations funéraires ont été modifiées et allégées par la loi n° 2015-177 en date du 16 février 2015. Désormais, l'opération d'exhumation n'est plus soumise à surveillance par un fonctionnaire de police et ne peut faire l'objet du paiement de cette vacation.

DELIBERATION

- que conformément à l'Article L 2223-15 du CGCT, le concessionnaire dispose à compter de la date d'échéance d'une concession temporaire d'un délai supplémentaire de deux ans pour pourvoir au renouvellement de la dite concession. Le tarif applicable pendant ce délai est celui en vigueur à la date d'expiration du contrat de concession.

Pour l'année 2021, au regard de la situation pandémique liée à la Covid 19, la municipalité a décidé et invite le conseil municipal à maintenir les tarifs de l'année 2020 afin d'apporter une contribution à l'effort national.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité :

- de maintenir les tarifs des concessions, les taxes et les redevances joints ci-après se rapportant aux cimetières pour l'année 2021 de façon identiques à ceux de l'année 2020.
- de dire que ces tarifs et redevances seront applicables à compter du 1er janvier 2021.
- dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

NATURE DES CONCESSIONS	DIMENSION S EN M²	TARIFS 2020 (à titre indicatif)	TARIFS 2021 à partir du 01/01/2021
15 ANS PLEINE TERRE	2	224€	224€
30 ANS PLEINE TERRE	2	447 €	447 €
30 ANS CAVEAU	3,4	763 €	763 €
15 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE		224 €	224 €
30 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE		447 €	447 €
15 ANS PLEINE TERRE ENFANT	1	113 €	113 €
30 ANS CAVEAU ENFANT	2	447 €	447 €
REDEVANCE DE SUPERPOSITION (50% du tarif de concessions en vigueur)			
15 ANS PLEINE TERRE		112.10 €	112.10 €
30 ANS PLEINE TERRE		223.70 €	223.70 €
30 ANS CAVEAU		381.30 €	381.30 €
15 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE		112.10 €	112.10 €
30 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE		223.70 €	223.70 €
15 ANS PLEINE TERRE ENFANT		56.60 €	56.60 €
30 ANS CAVEAU ENFANT		223.70 €	223.70 €
TAXES			
TAXE D'INHUMATION		67.10 €	67.10 €

TAXES DE CREMATION		20.20 €	20.20 €
REDEVANCES			
REDEVANCE OUVERTURE CAVEAU OU CAVURNE		66.90 €	66.90 €
REDEVANCE DE DISPERSION AU JARDIN DU SOUVENIR		66.40 €	66.40 €
REDEVANCE CAVEAU PROVISoire (par jour)		13.30 €	13.30 €

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_28

DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ANNÉE 2021, FOIRES ET MARCHÉS

Vu la délibération du 10 décembre 2014 concernant la reprise en régie de la gestion Foires et Marchés Communaux et Autres Occupations du Domaine Public acceptant la création d'une régie de recettes municipale intégrée dans le budget principal de la Ville.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter pour l'année 2021 les montants des tarifs 2020 des droits de place.

Les membres de la Commission des Marchés ont été consultés pour avis le 24 novembre dernier, notamment les organisations syndicales des commerçants non-sédentaires.

- Occupation de trottoirs

Cela concerne l'occupation du domaine public, généralement le trottoir, par du mobilier de terrasses de café (tables, chaises, ...), des marchandises à la vente, ou des objets liés à l'activité du commerce attenant.

- année entière, le m²..... 20.40 €
- un semestre, le m²..... 11.97 €
- par mois supplémentaire
à compter du 7^e mois, le m².....1.99 €

Pour toute demande effectuée en fin d'année pour une période inférieure à un semestre, ce même tarif de 1.99 € par mois sera appliqué.

Toutes les occupations comprenant des décimales se verront appliquer le mètre carré supérieur.

Les intéressés devront déposer une demande écrite qui sera instruite par la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports.

- Marchés

Commerçants non-sédentaire :

Abonnements (payable mensuellement) :

- Etalage de 4m de profondeur maximum, par mètre linéaire
ou fraction de mètre linéaire par marché..... 1.12 €

DELIBERATION

-
- a) Hors abonnement ("volants")
- Etalage de 4m de profondeur, par mètre linéaire
ou fraction de mètre linéaire,
par marché, 1.37 €

Exposition de véhicules neufs sur les marchés

- Par véhicule neuf..... 8.70 €
Par véhicule d'occasion..... 6.50 €
Pour un deux-roues..... 4.35 €

Autorisation accordée aux concessionnaires dans l'ordre d'arrivée des demandes.
Exposition limitée à 5 véhicules.

- Champ de Foire

Fêtes foraines :

- Manèges pour enfants : 41.00 €
- Tous types de manèges : 102.00 €
(y compris Chenilles – Palais des Glaces – Palais du Rire)
- Stands "Boutique " (Pinces - Tir à la Carabine – Confiseries, ...) : 3.06 € le
mètre linéaire

Tarifs applicables forfaitairement pour toute la durée de la Fête.

Cirques et chapiteaux divers :

- Le m² : 0.44 €
- Forfait électricité 100.00 €

Tarif applicable forfaitairement pour toute la durée de présence accordée sur le site.

Camion outilleurs

Forfait installation par jour 80.00 €

- Braderie

Le mètre linéaire..... 4.10 €

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

- Foires à tout

Le mètre linéaire 2.18 €

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

- Foire aux arbres

Le mètre linéaire..... 4.23 €

Tarif applicable forfaitairement pour toute la durée de l'exposition.

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

- Marchés à thème :

Le mètre linéaire (décimale arrondie au mètre supérieur) 5.15 €

Grille caddie2.00 € l'unité
Une caution de 75 € sera réclamée aux exposants.
Règlement par chèque à l'inscription demandé.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser la perception des droits de place pour l'année 2021 aux tarifs ci-dessus dans les conditions définies par la présente délibération.
- dire qu'elle sera rendue exécutoire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme MASSET demande si les commerçants non sédentaires, non essentiels ont été exonérés en novembre comme cela a été le cas en mars lors du premier confinement.

Mme BLANDIN précise que ce point a été abordé en commission. L'objectif est d'attendre la fin de l'année pour savoir si le confinement est terminé ou non afin d'appliquer les bons ratios. Ce point sera présenté aux élus bien évidemment en janvier.

M. CANAC ajoute qu'un point précis sera refait lorsque la situation sanitaire sera terminée afin que les commerçants sédentaires ou non, ne soient pas lésés.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_29

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNÉE 2021 - SERVICES TECHNIQUES

Il est exposé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Les tarifs des droits de place pour occupation du Domaine Public pour l'année 2021, ne subissent comme l'an dernier, aucune augmentation et restent les suivants :

- Occupation pour installations fixes et démontables de type commercial :

Ce droit concerne l'extension à titre précaire et révocable des commerces sur le domaine public (ex. : terrasses de café fermées, ...)

* le m² par mois est fixé à 13,88 €

- Occupation pour implantations fixes et démontables annexes :

Ce droit concerne les occupations du domaine public pour la pose d'échafaudages, échelles, réservation pour les besoins d'une installation de chantier (palissade, locaux clôture,...).

* Il est proposé un forfait minimum de 23,94 € donnant droit à une occupation de 2 semaines de 15 m² .

* gratuité pour la première journée de pose d'échelle

* par m² supplémentaire pour les deux premières semaines
le m² par semaine est fixé à 1,17 €

* par semaine ou m² supplémentaires pour les 4 semaines suivantes
le m² par semaine est fixé à 0,35 €

* par semaine ou m² supplémentaires au-delà de 6 semaines
le m² par semaine est fixé à 0,107 €

- Redevance TAXI :

* tarif sur la base d'un emplacement de 12 m²
le tarif par an et par taxi est fixé à 237,97 €

- Occupation pour rampe fixe d'accès aux personnes à mobilité réduite :

Il est proposé la gratuité de ce droit à l'occupation du domaine public.

DELIBERATION

- Occupation pour l'implantation de conteneurs de collecte sélective des déchets ménagers (colonne à verre, conteneurs textiles...) :

Il est proposé la gratuité de ce droit à l'occupation du domaine public.

Cette délibération sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire, et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- maintenir les tarifs actuellement en vigueur des droits de place pour occupation du Domaine Public pour l'année 2021.

M. LE MAIRE indique que le groupe Yvetot Demain a proposé un amendement se référant à l'article 23 du règlement intérieur, dont il donne lecture : « tout conseiller municipal peut présenter des amendements, il est rédigé par écrit et remis au maire ». Or Mme Masset lui a remis ce document en début de séance. Il propose néanmoins de l'étudier maintenant, sans faire de suspension de séance, car il est déjà tard.

Mme MASSET fait remarquer qu'elle a respecté le règlement intérieur, rien n'est précisé quant au délai de dépôt des amendements. La CCYN les demande 48 heures avant.

Il s'agit d'un amendement en séance.

On a constaté dans les délibérations précédentes, comme l'a expliqué M. Canac, que pour 2020, globalement, au regard de la situation pandémique liée à la Covid 19, la municipalité a décidé de demander au conseil municipal de voter les tarifs municipaux sans augmentation pour 2021. C'est satisfaisant, mais il y a un sujet où il y a un effet de levier économique, c'est le cas pour le droit d'occupation du domaine public, notamment pour les terrasses des bars et cafés ou les échafaudages liés aux métiers du bâtiment. Évidemment ces taxes impactent les bénéfices des entreprises déjà très réduits en 2020. La crise sanitaire a eu un impact très fort sur l'économie et ce n'est pas fini. En 2021, ce sera pire d'un point de vue économique. Les collectivités locales ont leur rôle à jouer pour soutenir les entreprises locales.

Lors du dernier conseil municipal, la majorité a proposé une motion de soutien aux commerçants qui a été votée à l'unanimité. A cette occasion, M. Bénard avait dit : « il faut joindre les actes à la parole ». Elle a été surprise à la lecture de l'ordre du jour de ce soir, que tout d'abord, il s'agissait d'affaires courantes, elle s'attendait à avoir des propositions plus pro-actives pour le développement de l'économie ou de l'emploi local, y compris au niveau communal.

Elle saisit l'occasion de cette délibération pour proposer un amendement qui fixerait à zéro la redevance d'occupation du domaine public. M. le Maire pourrait dire, on fixe à 13 € et dans un mois on propose une exonération, ce n'est pas sa logique.

La logique est d'anticiper les problèmes à venir et d'annoncer, dès maintenant, aux commerçants concernés que pour 2021, ils ne s'inquiètent pas, ils n'auront rien à payer en droit d'occupation du domaine public.

Voilà les deux amendements pour les installations fixes et les installations fixes et démontables annexes.

Elle donne lecture des DEUX amendements :

premier amendement : dans le paragraphe : installations fixes et démontables de type commercial : le paragraphe le mètre carré par mois est fixé à 13,88 € est remplacé par : « pour l'année 2021, compte tenu du contexte économique et de la nécessité de soutenir concrètement le commerce de proximité, le mètre carré par mois est fixé à 0 € »

deuxième amendement : dans l'article : occupations fixes et démontables annexes, le paragraphe : il est proposé un forfait minimum de 23,94 €, est remplacé par : « pour l'année 2021 compte tenu du contexte économique et de la nécessité de favoriser la relance, donc par la réalisation de travaux, il n'est pas proposé de forfait minimum, on passe donc de 23,94 € à 0 € »

De la même façon dans l'article occupation pour implantations fixes et démontables annexes, le paragraphe : par mètre carré supplémentaire pour les deux premières semaines est fixé à 0,107 € est remplacé par « pour l'année 2021 compte tenu du contexte économique et de la nécessité de favoriser la relance, donc par la réalisation de travaux, il n'est pas proposé d'accorder la gratuité quelle que soit la durée de l'occupation.

Elle remercie M. le Maire de bien vouloir présenter ces amendements.

M. LE MAIRE répond que cette proposition de délibération a été étudiée en commission. Cela ne concerne pas directement les commerçants, mais une occupation privative du domaine public pour travaux ; cela n'a donc rien à voir avec le commerce du centre-ville. Il rappelle que ces tarifs ont déjà été retravaillés surtout dans le cadre de travaux de longue durée pour lesquels la redevance pouvait être élevée, un plafond avait été fixé. Mais lorsque les entreprises ont occupé le domaine public, c'est le signe, elles ont réellement travaillé. Cela ne lui semble pas équivalent aux commerçants qui ont dû fermer leurs boutiques et qui n'ont pas pu travailler.

M. CANAC pense que les tarifs ne sont pas exorbitants, il ne faut pas les modifier. Il confirme les propos de M. le Maire, cela ne concerne pas directement les commerçants. Pour les commerces, la Municipalité adaptera en fonction de l'évolution de la situation .

Mme TUNA demande le montant que ces redevances représentent en recettes pour 2019.

M. CANAC répond qu'il demandera aux services financiers communication des chiffres qu'il transmettra à Mme Tuna.

M. LE MAIRE ajoute que cette question concerne les entreprises qui ont travaillé pendant la période de confinement, et qui ne sont pas toujours Yvetotaises. Elle ne concerne pas les occupations de trottoirs par les commerçants.

M. BENARD confirme que cela peut concerner des entreprises qui installent des échafaudages pour travailler sur des bâtiments municipaux, il peut aussi s'agir de commerçants qui utilisent les trottoirs. On peut être amendé en précisant que l'exonération concerne les commerces ou entreprises Yvetotaises, pour l'année 2021.

Mme BLANDIN rappelle qu'une délibération a été prise pour permettre une réduction de 50 % pour les commerçants. L'objectif n'est pas forcément de généraliser. Les commerçants auront besoin d'aides à la sortie du confinement, il faudra en reparler en commission. Elle propose qu'une délibération spécifique pour les commerçants soit prise en janvier. Toutes les installations réalisées dans le cadre des mesures sanitaires n'ont pas été facturées, barnum, étals...

M. CANAC pense qu'il faut maintenir ces tarifs et les adapter en fonction des événements et de la situation sanitaire.

DELIBERATION

M. BENARD fait remarquer que si l'on n'a rien facturé, c'est une raison de plus pour le formaliser.

Mme MASSET pense que les arguments de Mme Blandin concernent l'année 2020, ce qu'elle propose c'est d'anticiper pour 2021 car on sait que cette année-là sera très difficile. Cela génère en plus un effet d'annonces et de confiance en indiquant, sur 12 mois c'est gratuit, cela rassurerait les commerçants. Bien évidemment il ne s'agit que d'une gratuité pour 2021. Concernant les montants, Mme Blandin doit les connaître puisqu'une évaluation a été faite pour décider la réduction de moitié. De plus, il s'agit d'une recette variable d'une année sur l'autre, cela veut dire que les perspectives pluriannuelles ne sont pas basées sur ces montants. Cela n'est donc pas problématique de délibérer dès maintenant sur la gratuité de 2021, ce ne peut être que bénéfique pour les entreprises et elle pense que tout le monde doit être d'accord sur ce point.

M. LE MAIRE fait remarquer que la démarche dans la gestion d'une municipalité n'est pas vraiment celle-là. On travaille sur une année civile à venir, il s'agit d'un budget prévisionnel. Ce n'est pas simple car tout peut arriver, comme cette année par exemple avec le confinement. On ne sait pas quand la situation sanitaire s'améliorera, même si les vaccins arrivent en cette fin d'année. Pour l'instant, il s'agit de prévoir un tarif, on verra si l'on facture ou non.

Mme MASSET répète qu'elle a proposé deux amendements distincts, l'un concerne les annexes et l'autre de type commercial. Les entreprises de BTP ont aussi besoin de soutien, même si elles vont bénéficier du plan de relance dont d'ailleurs on ne sait pas si la Ville va candidater. Elle entend bien l'argument de M. le Maire qui préfère attendre avant de voir s'il faudra exonérer, mais on constate que dans ce cas, l'attente génère de la colère, de l'angoisse, de l'incertitude.

Elle constate que pour le budget 2021, cela ne dérange pas de nommer des agents à des postes au 1^{er} janvier pour la galerie Duchamp, mais cela dérange d'exonérer dès maintenant des professionnels qui en auront besoin.

M. LE MAIRE constate encore une fois que Mme Masset mélange tous les sujets et lui confirme par exemple que la Ville d'Yvetot, qui n'a pas la compétence « économie » participe au plan de relance de l'État.

M. CANAC ajoute que de toute façon ce ne sera pas tranché, ici ce soir. Cela aurait dû être évoqué en commission. Il faut voter la délibération telle qu'elle est présentée et s'adapte s'il le faut.

M. HARDOUIN se permet de faire remarquer que lorsqu'il est écrit : installations fixes et démontables de type commercial, à titre précaire et révocable, des commerces » : Merci de considérer que cela concerne les commerçants et de considérer que les bars et restaurants, fermés depuis plusieurs mois, sont aussi des commerçants qui participent à la vie locale.

M. CANAC n'a jamais dit le contraire.

M. HARDOUIN suggère à M. Canac de réécouter la séance pour constater que certains propos laissent à penser que les bars et restaurants ne sont pas considérés comme des commerces. Attention aux éléments de langage qui ont de l'importance.

Mme MASSET rappelle qu'une suspension de séance peut être demandée pour discuter des amendements ou un vote à bulletins secrets.

M. LE MAIRE n'est pas favorable à ces mesures. De toute façon les commerçants ne pâtiront pas de la prise de cette délibération.

Mme MASSET se permettra de leur faire part de ces remarques.

M. CANAC procède au vote des amendements

ils ont été rejetés par 25 voix contre, 3 abstentions (Mme Tuna, M. Bénard, M. Hurtebize), 5 voix pour (Mme Masset, M. Soudais, Mme Taladun, M. Hardouin, Mme Marchand).

Le Conseil Municipal, adopte ensuite cette délibération, à la majorité, 25 voix pour, 3 abstentions ((Mme Tuna, M. Bénard, M. Hurtebize), et 5 voix contre

Madame Charlotte MASSET

Monsieur Thierry SOUDAIS

Madame Dominique TALADUN

Monsieur Vincent HARDOUIN

Madame Sarah MARCHAND

20201216_30

LOCATION D'HERBAGES - TARIF 2021

Il est exposé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1er janvier de chaque année.

Il est rappelé que le tarif applicable à compter du 1er janvier 2020 s'élevait à 474,87 € par hectare par an.

Compte-tenu de l'évolution de l'indice des fermages pour l'année 2020-2021, à hauteur de 105,33 % (contre un taux de 104,76 en 2019), le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 peut être évalué à 500,18 € par hectare par an.

Ce tarif sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire et au plus tôt au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer le nouveau tarif des location d'herbage comme exposé ci-dessus ;
 - Dire qu'elle sera rendue exécutoire au plus tôt à compter du 1er janvier 2021.
- Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_31

TARIFS 2021 - MUSÉE DES IVOIRES

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} avril 2013, la Ville d'Yvetot a repris la gestion de la collection Louis Féron en gestion directe. Cette collection comprend un ensemble d'objets en ivoire, de sculptures en terre cuites et de céramiques, qui constituent la collection présentée au Musée Municipal des Ivoires d'Yvetot.

A ce titre, la Ville gère l'activité du "Musée Municipal des Ivoires", dont elle doit fixer par la présente délibération les différents tarifs d'entrée pour l'année 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de maintenir les montants des tarifs pour 2021 : Pour mémoire, les tarifs avaient été augmentés en 2018 de 5 centimes d'euros chacun et demeurent inchangés depuis 2019.

DELIBERATION

	Tarifs 2021	Tarifs 2020
Tarif plein	2€40	2€40
Tarif réduit	1€30	1€30
Tarif groupe	1€60	1€60

- Le tarif plein s'applique par défaut, à toute personne ne pouvant bénéficier d'une réduction.
- Le tarif réduit s'applique :
 - Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de l'attestation Pôle-Emploi)
 - Aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA, Allocation Minimum Vieillesse)
 - Aux personnes en situation de handicap
 - Aux étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant)
 - Aux enfants de moins de 10 ans
- Le tarif groupe s'applique aux groupes de plus de 10 personnes. Il ouvre droit à une entrée gratuite pour l'accompagnateur.

Il est proposé de faire une gratuité d'entrée au musée pour "La Nuit des Musées" et pour "Les Journées Européennes du Patrimoine".

De plus, il est proposé un principe de gratuité aux visiteurs sur présentation d'un ticket d'entrée plein du Château Musée de Dieppe (présentant une collection similaire) sous réserve que celui-ci n'ait pas été acheté plus de 6 mois avant la date de présentation. Le même principe sera mis en place par le Château Musée de Dieppe.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les tarifs d'entrée au Musée des Ivoires, tel que définis ci-dessus, y compris les gratuités telles que présentées ;
- dire que les tarifs seront applicables à partir 1^{er} janvier 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire à fixer les montants des objets promotionnels mis en vente dans le cadre de la régie.

Mme MASSET demande s'il est possible d'étudier la mise en place d'un tarif « familles nombreuses ».

M. CANAC fait remarquer que les tarifs ne sont pas très élevés.

M. LE MAIRE prend note de la demande et pense que ce point pourra être évoqué en commission.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_32

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1,

Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels Monsieur le Maire est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2021 pour les budgets Ville, Salles Municipales, Publications, Transport et Spectacles.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 adoptent une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L1612-1 que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021 telles que précisées en annexe pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budgets Ville, Salles Municipales, Publications, Transport et Spectacles.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits en annexe.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_33

GARANTIE D'EMPRUNTS EN FAVEUR DE LOGEO SEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS RUE DE L'ÉPARGNE À YVETOT : 8 PLAI, 27 PLUS ET 4 PLS - QUOTITÉ DE GARANTIE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de garantie d'emprunts de Logeo Seine auprès de la Ville d'Yvetot (ci-jointe en annexe), pour une opération de construction de 39 logements destinés à du locatif social, rue de l'Épargne à Yvetot, 8 PLAI, 27 PLUS et 4 PLS dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

DELIBERATION

- Emprunts et montage des garanties concernant la construction neuve : **3 782 475 €**

	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLUS Travaux	PLUS Foncier
Financier	CDC	CDC	CDC	CDC
Montant	400 040	273 589	2 318 785	295 061
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Différée	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux	LA-0.2 pdb	LA-0.2 pdb	LA+0.6 pdb	LA+0.6 pdb

- Emprunts et montage des garanties concernant l'acquisition-amélioration : **839 271 €**

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLS	CPLS	BOOSTER
Financier	CDC	CDC	CDC	CDC	CDC
Montant	182 573	73 417	389 818	91 463	90 000
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans	15 ans
Différée	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	0
Taux	LA+0.6 pdb	LA+0.6 pdb	LA+1.1 pdb	LA+1.1 pdb	Max 1,20 %

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, s'agissant d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient dans un premier temps que la collectivité garante se prononce sur la quotité des emprunts à garantir, puis dans un second temps, délibère sur les caractéristiques des prêts garantis.

La demande de garantie s'élève à 3 782 475 € pour la construction neuve et 839 271 € pour l'acquisition et l'amélioration, à garantir à hauteur de 100 %.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accorder la garantie des emprunts à Logeo Seine, à hauteur de 100 %, pour un montant de 3 782 475 € pour les emprunts concernant la construction neuve et un montant de 839 271 € pour les emprunts concernant l'acquisition et l'amélioration ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_34

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 février 2020 relative au budget primitif 2020 de la Ville ;

Vu le tableau décision modificative n° 3, pour le budget Ville, joint à l'ordre du jour.

Les inscriptions proposées dans le tableau annexe sont expliquées au Conseil Municipal. Il s'agit de diminuer le financement des gratuités de locations de salles et d'ajuster le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes afin de compenser les pertes de recettes générées par la crise sanitaire.

*** Chapitre 011 – Charges à caractère général (- 23 400 €)**

- Retrait de 23 400 € pour le financement des gratuités de locations de salles accordées par la Municipalité.

*** Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Subventions de fonctionnement aux budgets annexes (+ 23 400 €)**

- Ajout de 50 000 € pour financer les pertes de recettes des locations de salles du budget Salles Municipales (gratuités et locations à des tiers).

- Ajout de 23 400 € pour compenser la diminution des tarifs des insertions publicitaires du guide d'Yvetot.

- Retrait de 50 000 € pour des dépenses non réalisées au budget Spectacles.

Dans le cadre de l'article L.2311-7 du CGCT et après décisions modificatives, il convient de préciser que les montants alloués pour le versement des subventions de fonctionnement aux budgets annexes se répartissent de la façon suivante :

Budget annexe Salles Municipales :

657363/33 : 428 000 €

Budget annexe Publications :

657363/023 : 23 400 €

Budget annexe Spectacles :

657363/33 : 98 000 €

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à

- approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_35

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET SALLES MUNICIPALES - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 février 2020 relative au budget primitif 2020 de la Ville ;

Vu le tableau décision modificative n°2, pour le budget Salles Municipales, joint à l'ordre du jour.

Les inscriptions proposées dans le tableau annexe sont expliquées au Conseil Municipal. Il convient d'inscrire les pertes de recettes des locations de salles impactées par la crise sanitaire de Covid-19 financées par l'augmentation de la subvention de fonctionnement versée par le budget principal Ville.

DELIBERATION

Recettes de fonctionnement :

*** Chapitre 74 – Dotations et participations (+ 50 000 €)**

- Augmentation de la subvention de fonctionnement de 50 000 € afin de compenser les pertes de locations de salles liées à la crise sanitaire.

*** Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (- 50 000 €)**

Diminution des recettes des locations de Salles :

- 25 000 € pour la Salle des Vikings (gratuités et locations à des tiers)
- 25 000 € pour la Salle du Vieux Moulin (gratuités et locations à des tiers)

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_36

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PUBLICATIONS - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 février 2020 relative au budget primitif 2020 de la Ville ;

Vu le tableau décision modificative n°1, pour le budget Publications, joint à l'ordre du jour.

Les inscriptions proposées dans le tableau annexe sont expliquées au Conseil Municipal. Il convient d'inscrire les pertes de recettes des encarts publicitaires du Guide d'Yvetot suite aux nouveaux tarifs votés le 16 septembre 2020 et générant une baisse compte tenu de la crise sanitaire qui a affecté l'ensemble des professionnels. Cette diminution de recettes est financée par le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal Ville.

Recettes de fonctionnement :

*** Chapitre 73 – Impôts et taxes (- 23 400 €)**

- Diminution de 23 400 € pour les encarts publicitaires.

*** Chapitre 74 – Dotations et participations (+ 23 400 €)**

- Ajout de 23 400 € de subvention de fonctionnement du budget principal Ville afin de compenser les pertes liées à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_37

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SPECTACLES - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 février 2020 relative au budget primitif 2020 de la Ville ;

Vu le tableau décision modificative n°1, pour le budget Spectacles, joint à l'ordre du jour.

Les inscriptions proposées dans le tableau annexe sont expliquées au Conseil Municipal. La crise sanitaire ayant entraîné l'annulation de spectacles, il convient de diminuer les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 et ainsi, baisser le montant de la subvention de fonctionnement versée par le budget principal Ville.

*** Chapitre 011 – Charges à caractère général (- 50 000 €)**

- Retrait de 15 000 € pour des contrats de prestations de services

- Retrait de 10 000 € pour les locations de la salle des Vikings

- Retrait de 20 000 € pour des rémunérations d'intermédiaires

- Retrait de 5 000 € pour des impressions d'affiches

*** Chapitre 74 – Dotations et participations (- 50 000 €)**

- Diminution de 50 000 € de subvention de fonctionnement du budget principal Ville.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20201216_38

DÉROGATIONS 2021 AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES - MODIFICATION D'UNE DATE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°2015- du 23 septembre 2015 ;

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a validé lors de la séance du 04 novembre dernier les douze dérogations suivantes au repos dominical des salariés des commerces :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 04 avril 2021
- Dimanche 25 avril 2021
- Dimanche 30 mai 2021
- Dimanche 20 juin 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 03 octobre 2021
- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Cependant, le 04 décembre dernier le gouvernement a décidé de retarder le début des soldes d'hiver du mercredi 06 janvier au mercredi 20 janvier 2021.

DELIBERATION

Afin de répondre à la demande des commerces et de faire correspondre une dérogation au repos dominical des salariés au premier dimanche des soldes, il est proposé de remplacer le dimanche 10 janvier par le dimanche 24 janvier.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les douze dérogations au repos dominical selon les dates ci-dessus en remplaçant le dimanche 10 janvier par le dimanche 24 janvier.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. LE MAIRE fait part des questions orales déposées par Mme Masset et M. Bénard.

Mme MASSET présente sa question

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Nous lisons dans la presse locale la campagne de dépistage que la mairie d'Yvetot met en place en lien avec le laboratoire du Pôle de santé d'Yvetot, en particulier Madame Sylvie BERTRAND.

Nous sommes assez étonnés de cette communication et de ce partenariat.

Nous ne remettons pas en cause la nécessité de faciliter les démarches de test pour les yvetotais pour lutter efficacement contre la propagation du virus.

Par contre, le dépistage était déjà possible à Yvetot gratuitement et avec des résultats rapides depuis de longues semaines, je pense notamment aux infirmières libérales du cabinet Carnot, entre autres, qui ont mis en place cette proposition à disposition des habitants tous les après-midis.

Par ailleurs, il serait bon de rappeler que des enjeux financiers énormes sont en jeu dans cette affaire. Chaque test PCR est remboursé à hauteur de 70 euros. Un test, avec écouvillon dans le nez, qui rappelons-le ne dure que quelques minutes au maximum.

Il nous paraît bon aussi de rappeler que les cabinets médicaux et les infirmières libérales qui effectuent ces tests à Yvetot ont déjà travaillé évidemment les laboratoires locaux pour leur analyse. Mais que le laboratoire du Pôle de santé d'Yvetot a manifestement cru bon de développer son intervention dès la réalisation du test et de truster ainsi toute la chaîne du test.

Aussi, cette proposition intervient désormais alors que la mise en place des tests antigéniques est présente en pharmacie.

Enfin, au regard des dates de ce dépistage du 14 au 18 décembre que vous justifiez pour que les yvetotais passent de bonnes fêtes de Noël, il nous semble légitime de s'interroger sur l'efficacité de cette mesure.

Nous tenions donc à intervenir pour pointer une pratique qui nous semble peu respectueuse des règles de concurrence dans ce milieu médical, peu respectueuse de tous les professionnels qui agissent déjà, avant même cette campagne de communication que vous cautionnez, pour lutter contre la propagation de la pandémie.

Il nous aurait semblé plus judicieux d'inviter les yvetotais concernés à se reporter sur les sites déjà existants.

Notre question, Monsieur le Maire, est donc de vous demander si vous pouviez, dès que possible, communiquer de façon équitable, sur l'ensemble des lieux sur le territoire où la réalisation de test est possible et pas sur la seule et unique proposition du laboratoire que nous avons déjà amplement cité dans cette question orale»

M. LE MAIRE précise que l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture ont validé cette démarche. Mme Masset l'a traduit à sa façon, sur le ton de la polémique, alors que lui y voit une utilité sanitaire. Des tests antigéniques existent ailleurs, mais ils peuvent être pratiqués dans de nombreux endroits, les personnes sont libres d'aller où bon leur semble.

Le dépistage était gratuit ailleurs. Ailleurs, il s'agissait de tests antigéniques, or, là ce sont des tests PCR qui ont été proposés.

Il note que Mme Masset s'interroge sur l'efficacité de cette mesure. C'est-à-dire que, ce que les autres font, c'est nul, ce qu'elle fait c'est bien. Elle a le droit de tout contester, c'est d'ailleurs sa marque de fabrique.

Pour ce qui est de la remarque où la Ville serait peu respectueuse des règles de concurrence dans le milieu médical. Il s'agit avant tout d'une action de santé publique. Certaines infirmières ont été sollicitées. C'est une action sanitaire préventive, en aucun cas une concurrence commerciale, les pharmacies sont restées ouvertes. D'ailleurs, leur chiffre d'affaires n'a pas beaucoup baissé.

La Ville a répondu à la demande de la population de pouvoir effectuer des tests gratuitement, avec des résultats fournis sous 24 heures.

Il rappelle qu'un dépistage massif a lieu au Havre, comme dans d'autres villes. Depuis le 15 octobre, ont été révélés sur Yvetot des clusters importants, sur le pôle handicap ou le pôle seniors. La proximité des fêtes de Noël et des vacances scolaires justifie la nécessité de réaliser des tests. Cela participe à la prise de conscience et la nécessité de poursuivre le maintien des gestes barrières. Une telle opération, permet aussi de limiter les contaminations et de rassurer la population.

Il rappelle que le taux d'incidence est remonté à 109. La situation ne s'améliore pas malheureusement.

Il s'agit d'un service rendu à la population et à qui on offre des facilités pour se faire tester, c'est tout. Il ne faudrait pas que les fêtes se transforment en drames familiaux. Il s'agit de protéger ceux que l'on aime.

C'est l'effort de la Ville à la participation de dépistage national. De plus, s'il faut mettre en place une campagne de vaccination. La Ville sera prête et organisée. Elle aura déjà testé son dispositif logistique.

Il regrette que Mme Masset reproche à la Ville de participer à un effort de santé publique, validé par l'ARS, libre, gratuit pour la population du territoire. Il ne comprend pas qu'elle prenne cette action comme prétexte pour polémiquer une fois de plus. La Ville a mis en place un service rendu à la population comme d'autres services municipaux.

Mme SOULIER précise qu'avant même cette campagne qui a débuté lundi, les réseaux de la ville ont communiqué sur le fait qu'il était possible de se faire tester dans les pharmacies, chez les infirmières et les laboratoires d'Yvetot.

DELIBERATION

M. LE MAIRE ajoute que lorsque cette campagne va se terminer vendredi, les autres organismes Yvetotais pourront toujours continuer à effectuer des tests. Il explique également que les tests PCR sont à priori plus fiables que les tests antigéniques. C'est une utilité individuelle. Personne n'est obligé de se faire tester. Cela ne coûte rien à la ville, mis à part la mise à disposition de la salle. Il refuse que l'on polémique sur la santé et sur le risque de décès de personnes. Pas de mauvais procès sur un sujet de cet ordre, cela ne sert à rien.

M. HURTEBIZE confirme que la pandémie est loin d'être terminée. On assiste encore trop souvent à un déni de la part de la population. Des gestes barrières ne sont absolument pas respectés, par exemple le port du masque sous le nez ou le menton. Tout ce qui peut constituer à faire prendre conscience et à dépister ce virus est positif. Ce d'autant qu'à Yvetot, il s'agit de tests PCR qui ont un taux de fiabilité au-delà de 80 %, alors que les tests antigéniques, comme pour le dépistage massif au Havre, révèlent 40 % de faux négatifs, donc 40 % de positifs rassurés par erreur qui continuent à essayer le virus.

Il n'y a pas de polémique à faire autour de ce grave problème de santé. Il pense que l'on ne parle pas assez dans les médias de la réalité de ce qui se passe en réanimation.

Il ne faut pas oublier que pour certains patients en réanimation on est obligé de pratiquer une circulation extra-corporelle pour permettre une oxygénation du sang, pendant trois semaines à un mois. Lorsque l'on a un proche qui est dans cette situation, cela change la vue que l'on peut avoir de ce virus.

Le taux de mortalité est somme toute modeste par rapport au nombre de cas mais quand c'est un proche qui décède, ou qui se trouve en réanimation, c'est autre chose. D'autant que l'on ne connaît pas encore toutes les séquelles que cela peut engendrer.

Il pense très honnêtement que polémiquer sur ce virus, utiliser cela pour parler de concurrence, n'est pas de mise.

Si un patient ne souhaite pas se faire tester par ce biais, le médecin peut l'envoyer dans un autre laboratoire. Il n'y a donc pas de concurrence déloyale.

Il ne peut que féliciter la Ville d'avoir mis cette mesure en place. Bien sûr, le fait d'être négatif aujourd'hui ne veut pas dire que l'on est tranquille par rapport à Noël. C'est un plus, mais ce n'est pas non plus la panacée, c'est évident. On est encore loin de tout connaître au sujet de ce virus. Quant à la vaccination, il a un doute quant à l'efficacité logistique de sa mise en place notamment le vaccin Pfizer-BioNTech, qui nécessite une conservation à - 80 degrés. Espérons que l'ARS soit à la hauteur.

M. LE MAIRE remercie M. Hurtebize de son intervention. Il partage entièrement sa position. En ce qui concerne l'isolement, éventuel, il se fait sur la base du volontariat. Il n'est donc pas simple à vérifier et contrôler. Il faut que chacun prenne ses responsabilités.

Mme MASSET remercie Mme Soulier d'avoir répondu à son interrogation.

M. LE MAIRE donne lecture de la première question orale de M. Bénard.

« Monsieur le Maire,

Les conseillers municipaux participent au règlement des affaires de la commune.

A ce titre, ils doivent être reconnus et identifiés comme tels tout au long de leur mandat.

Les agents municipaux n'ont pas démerité dans cette période difficile. C'est pourquoi nous souhaitons les remercier par courrier, mais aussi féliciter pour leur engagement et leur promotion ceux qui cette année n'auront pas pu être félicités de vive voix pour cause d'annulation de la cérémonie de remise des médailles du travail.

De plus, au cours de notre mandat, nous sommes appelés à répondre aux questions directes des habitants, des associations qui ne manquent pas de nous solliciter.

Monsieur le Maire, pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir dans les plus brefs délais la charte graphique à entête des courriers officiels communaux afin d'assurer une cohésion des écrits ».

M. LE MAIRE remarque que cela revient à ce que M. Bénard ait en sa possession, du papier à entête au nom de la ville pour répondre à quelqu'un. Il lui semble que le papier entête ou la charte sont réservés au maire ou à ses adjoints par délégation puisqu'ils répondent et correspondent au nom de la ville.

Il ne pourra pas donner une réponse définitive ce soir. Il souhaite que cette demande soit étudiée avec les juristes. Une réponse sera apportée dans les 15 jours.

Une question écrite d'un sénateur a porté sur le même objet. La réponse a été que dans certains cas, cela était possible avec apparition du nom et de la qualité du signataire et sous sa responsabilité. Il préfère vérifier avant de répondre.

Il faut rester prudent quant à l'utilisation de la charte ou du logo par qui que ce soit. La Ville n'aura pas de regard sur les réponses ou publications qui seront faites.

De toute façon, M. Bénard peut reprendre le logo et la charte puisqu'ils existent sur les réseaux sociaux.

M. le Maire alerte sur le fait que des propos pourraient être formulés au nom de la Ville et qu'ils traduiraient des propos erronés, incomplets voire malveillants.

Mme SOULIER précise qu'il faut faire la distinction entre la charte graphique et le logo. La charte englobe le logo, mais comprend la couleur, les caractères... Il faut savoir si M. Bénard souhaite la charte ou le logo uniquement. Elle confirme que le logo est disponible en téléchargement sur le site de la ville. De plus, début 2021 un nouveau logo va être édité et en commission il est prévu de réaliser une charte d'utilisation de ce logo. On étudiera également comment on peut répondre à ce genre de demande. Elle pense également que cela peut être risqué de communiquer la charte graphique qui correspond à l'identité de la collectivité. On ne peut pas la partager à tous les usagers.

M. BENARD confirme qu'il fait référence à une question orale de M. Mathon, sénateur de Moselle. La réponse qui lui a été donnée par le Ministère est claire : « aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à ce qu'un conseiller municipal qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition utilise du papier entête de la commune pour sa correspondance, dès lors qu'il le fait dans le cadre de son mandat et non à des fins personnelles. » Le deuxième point, c'est d'une charte graphique qu'il voudrait discuter pour permettre de différencier le simple conseiller municipal, des écrits que M. le Maire ou les services peuvent envoyer. Il est donc précisé dans la réponse que sur le papier entête figure clairement le nom et la qualité du signataire afin d'éviter toute confusion avec un courrier adressé par le maire. Cela enlève les inquiétudes puisque c'est nominatif.

Mme SOULIER comprend donc que la demande porte sur les supports de communication que l'on va mettre en place avec le nouveau logo. La ville prévoit une entête spécifique pour les conseillers municipaux.

M. LE MAIRE confirme que cette question va être étudiée et une réponse sera apportée à M. Bénard.

DELIBERATION

Il donne lecture de la deuxième question :

« Monsieur le Maire,

Depuis des années, les membres du groupement de quartier et plus largement tous les habitants du quartier du Fay vous appellent à l'aide.

Leurs inquiétudes sont grandes et fondées sur des constats incontestables:

50 % des talus et alignements d'arbres classés ont disparu depuis 5 ans.

250 arbres ont été abattus y compris certains classés sur le plan de zonage.

Les abattages sont systématiques, sans contrôle sanitaire.

Les reconstitutions de talus sont laissées à l'initiative de ceux qui les ont dénaturés sans aucun contrôle de la municipalité.

Les engagements de replanter AVANT accord de permis de construire ne sont pas respectés.

Le quartier accueillera bientôt 38 nouvelles familles dont 22 dans un rayon de 200 m avec des accès trop étroits, inadaptés. C'est un apport de cent familles constaté ces dernières années.

Le rapport de la commission d'évaluation du PLUI est très explicite sur la faiblesse du volet paysage, environnement, biodiversité:

"Il faut renforcer les actions de préservation des secteurs à enjeux environnementaux, notamment le quartier du Fay à YVETOT" (page 76 du rapport de la commission).

"Des orientations prescriptives sont à prendre dans certains lieux afin de préserver l'authenticité des sites remarquables" citant entre autre le manoir du Fay.

Le gouvernement par le biais du ministère de la transition écologique réfléchit à un texte de loi pour qualifier de délit ce type d'atteinte à l'environnement. Faut-il attendre que notre ville soit montrée du doigt ?

Les inquiétudes sont nombreuses, M. le Maire, tant en ce qui concerne l'environnement et la biodiversité qu'en ce qui concerne la circulation routière et piétonne.

Contrairement à ce que vous nous avez affirmé lors du conseil municipal du 16 septembre, les riverains n'ont eu aucun contact récent avec la municipalité, le dernier datant du début juillet avec Mme BLANDIN et Monsieur ALABERT.

Monsieur le Maire, sauvons de ce quartier ce qui peut encore l'être.

Quand accepterez vous de convier les habitants du quartier à une réflexion qui permettra à chacun et chacune d'envisager enfin un avenir plus sûr et plus écologique ? »

M. LE MAIRE ne partage pas le pessimisme de M. Bénard. Concernant la réunion qu'il évoquait, celle-ci est prévue salle Claudie André Deshays le 21 janvier à 18 h 30 avec les habitants du quartier. Il était difficile de le faire plus tôt à cause des restrictions fixées par la pandémie.

En ce qui concerne les circulations, des propositions seront présentées.

Mme Blandin et M. Alabert ont déjà répondu en début de réunion concernant les arbres et le PLUI.

M. ALABERT précise que certains arbres sont tombés à cause des tempêtes et de leur état de dangerosité. Par exemple un poirier a été brûlé à cœur suite à l'intervention des

pompiers pour un nid de guêpes. Il faut être prudent avec les chiffres donnés. Il répète que les arbres ce n'est pas seulement notre souci autour du Manoir, mais dans toute la ville. Il y a eu plus de plantation que d'abattage. De plus, dans les 6 ans, un projet de plantation de 300 arbres est inscrit. IL est accompagné de la liste exacte des arbres et lieux.

M. BENARD ne souhaite pas polémiquer. Le poirier est un exemple, mais le comité a fait le tour du quartier et a recensé, au fil des années, les arbres qui ont disparu sur les talus, par exemple, rue des Près, 12 arbres. Ont-ils été replantés ? Il possède les photos. Les habitants sont inquiets.

M. ALABERT connaît l'impartialité de certains membres de cette association. Il rappelle que sur les talus, pour tous les arbres classés, cela fait l'objet de déclaration préalable soumise à l'architecte des bâtiments de France pour avis. Certains s'amuse à contester ces avis.

M. LE MAIRE demande d'arrêter le débat. Il invite M. Bénard, Mme Heudron et M. Alabert à se rencontrer en salle Hemmingen pour examiner les documents avant la réunion du 21 janvier.

M. le Maire lève la séance souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT DEUX HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

Emile CANU

Lorena TUNA

F. ALABERT

V. BLANDIN

G. CHARASSIER

H. SOULIER

A. BREYSACHER

A. CANAC

Y. DUBOC

JF. LE PERF

C. ADE

F. LEMAIRE

A. MOUILLARD

D. HEUDRON

DELIBERATION

F. BLONDEL

J. LESOIF

C. VIVET

J.M. RAS

E. HAUCHARD

O. FÉ

C. DEROUARD

MC. COMMARE

S. BUISSEZ

C. MASSET

T. SOUDAIS

D.TALADUN-CHAUVEL

V. HARDOUIN

L. BÉNARD

P. HURTEBIZE